

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc (51)



VOLUME 2c : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Mai 2023

Sommaire du résumé non technique de l'étude d'impact

1.	PRÉAMBULE _____	5
2.	CADRE PHYSIQUE : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC _____	9
3.	CADRE HUMAIN : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC _____	17
4.	CADRE BIOLOGIQUE : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC _____	23
5.	BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE CULTUREL : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC _____	27

1. Préambule



Une étude d'impact, constituant le volume 2a du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, a été réalisée par le bureau d'études en environnement ATE DEV, qui a également mené la coordination des différents intervenants. La présente pièce en constitue un résumé non technique, conformément à l'alinéa II-1 de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

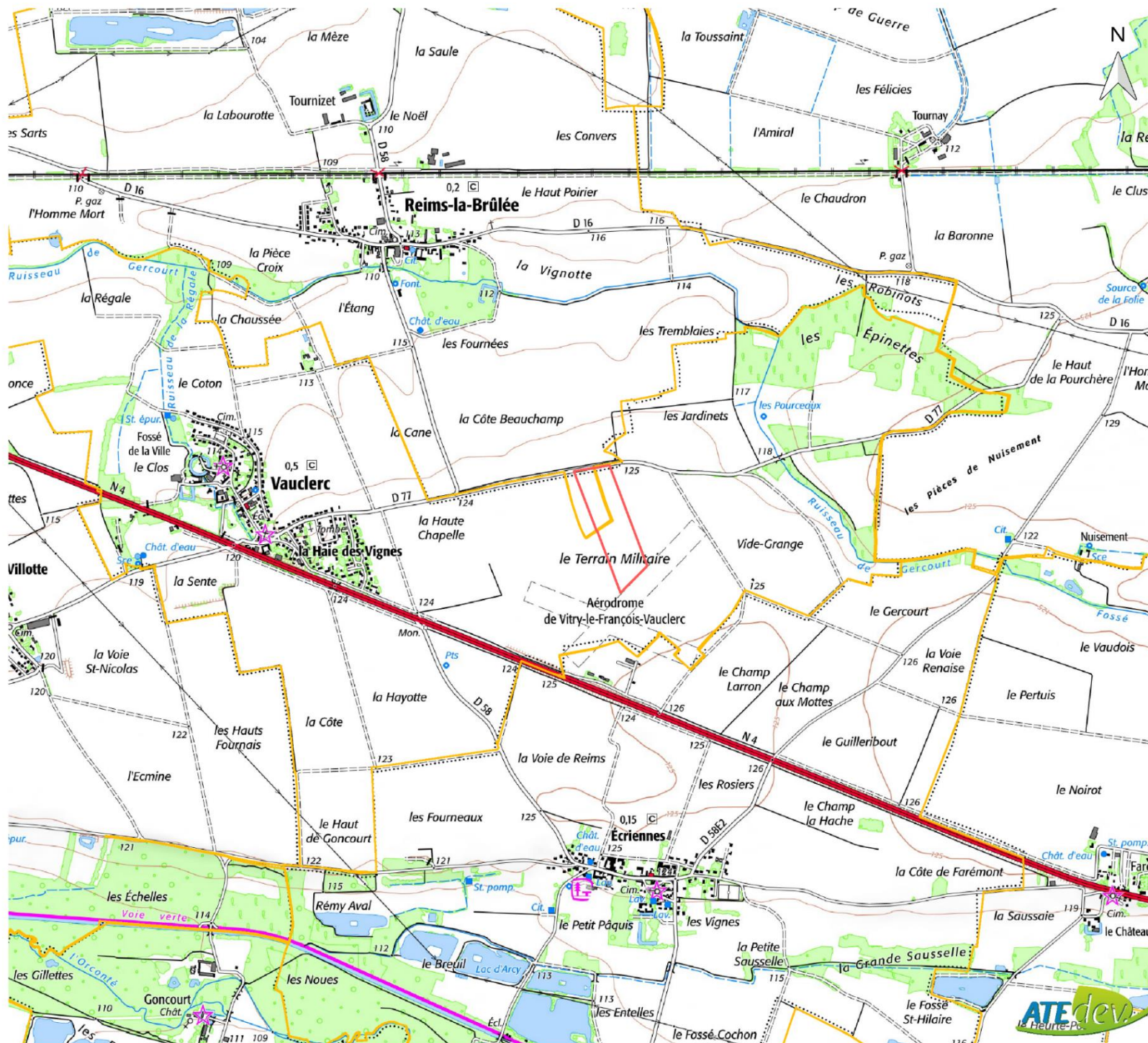
Le projet est présenté en résumé dans le volume 1b, et en détail dans le volume 1a. Dans ces volumes figurent la justification du projet, le cadre réglementaire du présent dossier, la localisation administrative et parcellaire du projet, les surfaces et caractéristiques de l'exploitation, les modalités de fonctionnement et les procédés d'exploitation et de remise en état.

Ces éléments ne sont pas repris dans le présent volume. Rappelons seulement que le projet correspond à une ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires (sollicitée pour 10 ans) sur les communes de Reims-la-Brûlée et Vauclerc (51), entre l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc au sud et la RD.77 au nord ; et que la remise en état prévoit un retour à la vocation agricole initiale des terrains.

Les cartes en pages suivantes illustrent la localisation du site en projet sur fond IGN, ainsi que les parcelles concernées.




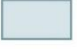

Localisation du projet

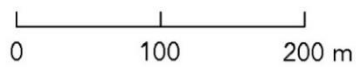
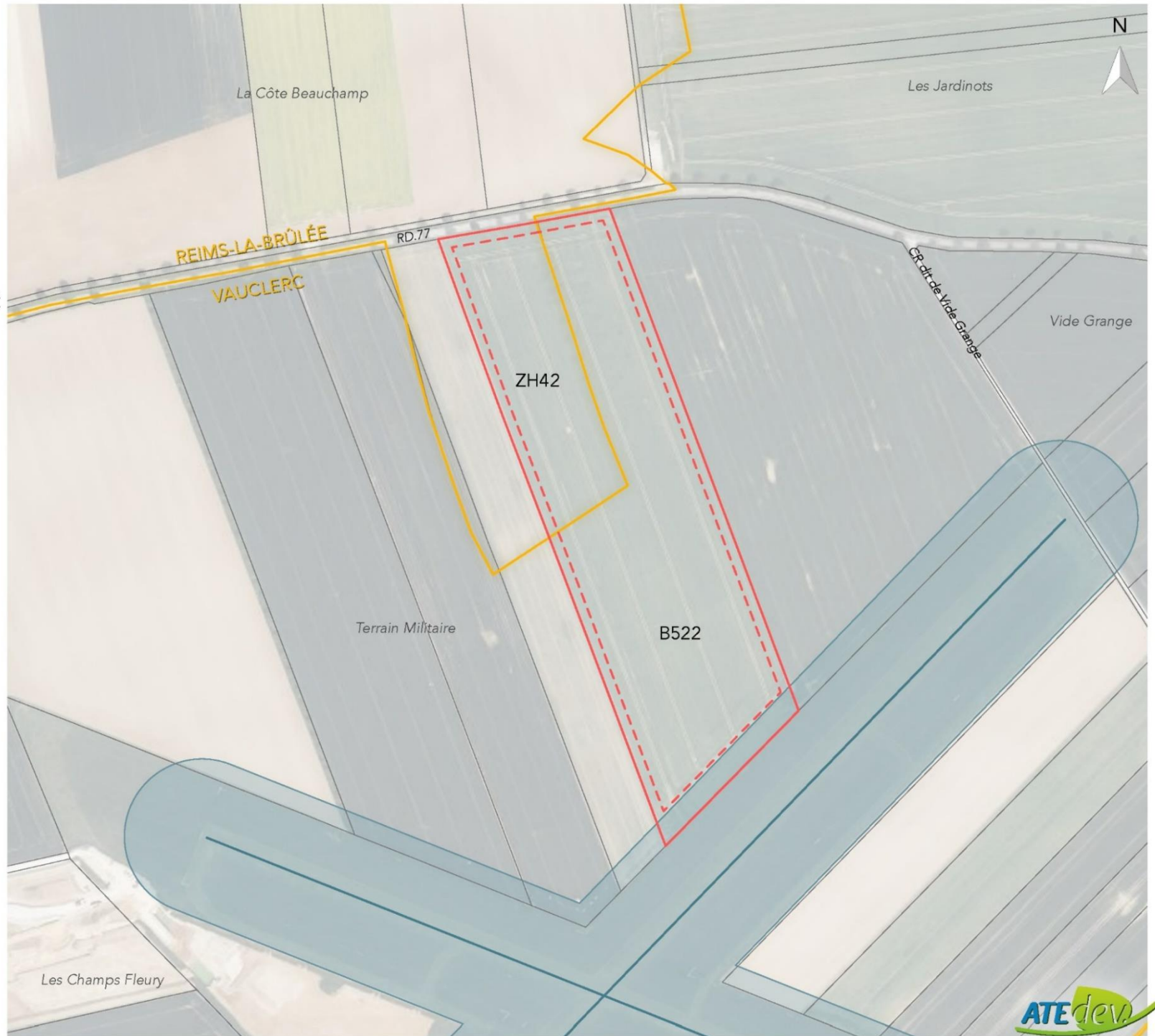
-  Emprise sollicitée
-  Limites communales



0 500 1000 m

Parcellaire du projet

-  Emprise cadastrale sollicitée
-  Emprise exploitable sollicitée
-  Axes des pistes
-  Servitude d'éloignement à partir de l'axe de la piste (75 m)
-  Limites communales



Précisons que des études techniques spécifiques, intégrées ou synthétisées au sein de l'étude d'impact, ont été menées par des cabinets spécialisés :

- une étude écologique par le bureau d'études Le CERE,
- une étude des zones humides par le bureau d'études ATE Dev,
- une étude acoustique par le bureau d'études Acoustibel.

L'analyse de l'état initial et des enjeux de chaque composante environnementale, l'évaluation des incidences notables du projet sur ces composantes, et la proposition de mesures pour éviter, réduire et si besoin compenser ces incidences (dites mesures ERC), sont présentées ci-après de manière synthétique sous la forme d'un tableau.

La correspondance entre les niveaux d'incidences évalués et les codes couleurs associés, utilisés dans le tableau, est la suivante :

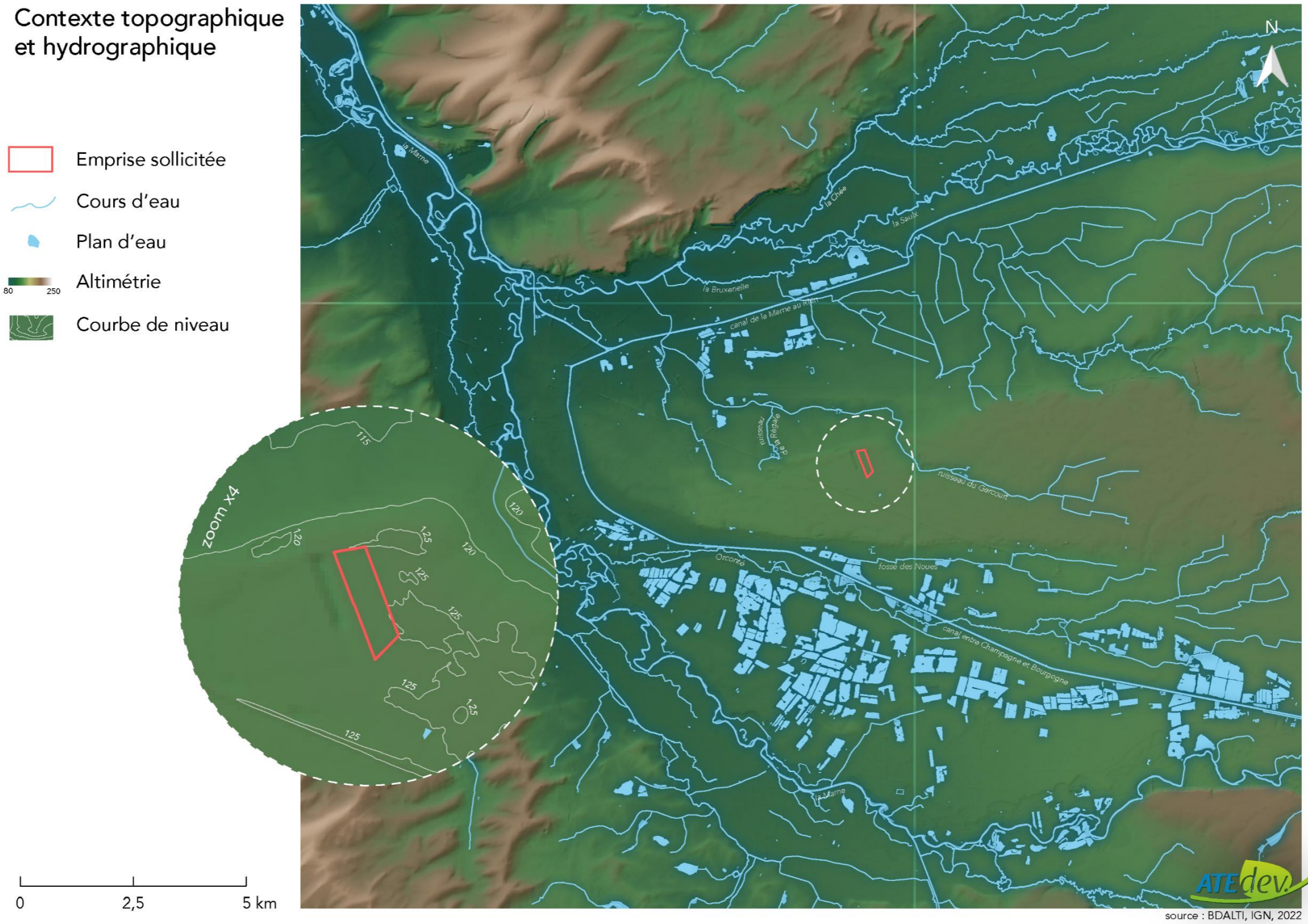
Code couleur	Niveau de l'incidence
Bleu	Positif
Vert	Négligeable ou nul
Jaune	Faible
Orange	Moyen
Rouge	Fort

2. Cadre physique : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
TOPOGRAPHIE ET MORPHOLOGIE	<p>Les terrains projetés sont localisés au sein de la vaste plaine du Perthois, sur des terrasses planes d'une altitude moyenne (voir la carte en page suivante).</p> <p>Ils sont plats, la topographie est comprise entre 124,5 mètres NGF et 125 mètres NGF.</p>	<p>Durant l'exploitation, la topographie des terrains sera modifiée d'une part par l'excavation créée ; d'autre part par des exhaussements ponctuels, temporaires et limités dus aux merlons de terres végétales, et aux stocks réduits de stériles de découverte, de matériaux extérieurs inertes et de gisement.</p> <p>L'incidence du présent projet sur la topographie en phase d'exploitation sera relativement importante mais limitée dans le temps.</p>	<p>L'impact lié à l'excavation et aux exhaussements créés lors de l'exploitation du site sera réduit par le respect du phasage d'exploitation et de la remise en état coordonnée, qui permettra de limiter les emprises du chantier et les volumes de terres à stocker.</p> <p>L'évacuation progressive des matériaux bruts extraits vers l'installation de Perthes, la mise en remblai des matériaux extérieurs inertes au fur et à mesure de leur réception, et l'utilisation des terres décapées au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement permettront de limiter les volumes de matériaux stockés sur le site de la carrière.</p> <p>Les différents stockages auront une hauteur limitée. Les terres végétales en particulier seront stockées sous forme de merlons d'une hauteur maximale de 2 à 2,50 m.</p>	<p>L'exploitation par phases, la remise en état coordonnée, la limitation du volume et de la hauteur des différents stockages, permettront de réduire l'incidence de l'exploitation de la carrière sur la topographie et la morphologie du secteur.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>Globalement, la surface topographique des terrains à l'issue du réaménagement sera abaissée. L'impact sur la topographie sera modéré mais permanent.</p>	<p>Les terrains seront partiellement remblayés après exploitation, le décaissement sera limité à 1,70 m.</p> <p>L'effet d'abaissement sera atténué du fait du réaménagement en pente douce des bordures : les talus résiduels seront repris, talutés et profilés de sorte que les pentes n'excèdent pas 2 pour 1.</p>	<p>Le décaissement limité des terrains après remise en état et le remodelage en pente douce des talus résiduels permettront d'atténuer l'impact de la modification de la topographie et de la morphologie des terrains réaménagés.</p>		

Contexte topographique et hydrographique

-  Emprise sollicitée
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  Altimétrie
-  Courbe de niveau



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
PAYSAGE ET PERCEPTIONS VISUELLES	<p>Le projet de carrière s'inscrit dans un relief très doux, au contexte rural, peu urbanisé et peu industrialisé, sillonné par de nombreuses voies de communications et un réseau hydrographique développé.</p> <p>Il est situé au nord de la RN.4, encadré au sud par l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc et au nord par la RD .77.</p> <p>Les terrains en projet se composent uniquement de parcelles agricoles. Ils s'inscrivent dans un paysage rural cultivé d'openfield, relativement plat et dégagé.</p> <p>Quelques masques végétaux se distinguent toutefois, comme la rangée d'arbres bordant la RD.77, la haie à l'ouest du site, la zone boisée au sud du bourg de Reims-la-Brûlée ou les quelques boisements accompagnant le Gercourt (voir la carte page suivante).</p> <p>Les terrains sont localisés à l'écart des zones d'habitat alentour (voir la carte page suivante). Ils sont ainsi distants d'environ 1 km des premières maisons (bourg de Vauclerc à l'ouest). Seule la maison du gardien de l'aérodrome est localisée à proximité des parcelles (à près de 400 m tout de même).</p>	<p>Les effets du projet sur le paysage durant l'exploitation resteront limités et temporaires. Aucun élément haut susceptible d'attirer le regard n'y sera mis en place. Les stocks mis en place sur la carrière seront limités en volume et en hauteur. Les stocks temporaires de gisement, de couleur claire et donc potentiellement les plus visibles, seront réduits et ne dépasseront pas ou peu du TN. Les stocks de terre végétale seront disposés en merlons périphériques limités à 2,50 m de hauteur. La présence de l'exploitation restera discrète dans le paysage, déjà familier avec la silhouette des carrières.</p> <p>L'impact visuel de la carrière sera ponctuel, et ne portera que depuis les routes adjacentes : la RD.77 et, de façon moindre, la RN.4. Ces vues seront limitées à des tronçons particuliers et atténuées par la vitesse des observateurs dans leurs véhicules.</p> <p>Les zones d'habitat aux alentours sont globalement éloignées (au moins 1 km) et bénéficient de masques visuels topographiques, végétaux et anthropiques.</p> <p>La remise en état à l'issue de l'exploitation prévoit un remblaiement partiel des terrains.</p>	<p>Les matériaux extraits seront évacués au fur et à mesure vers l'installation de traitement de Perthes, sans stockage important sur site. Il n'y aura pas non plus de stockage important de matériaux extérieurs sur le site, étant donné que le lieu principal de réception et de contrôle de ces matériaux sera l'installation de Perthes.</p> <p>Le phasage des opérations permettra de fragmenter l'impact de l'exploitation dans l'espace et dans le temps. La remise en état sera coordonnée à l'avancement de l'exploitation, ce qui limitera en permanence l'emprise des espaces en chantier au bénéfice des espaces réaménagés.</p> <p>Les merlons de terre végétale, qui auront une hauteur limitée à 2,50 m et seront naturellement végétalisés, créeront des masques visuels supplémentaires sur l'exploitation, notamment depuis la RD.77.</p> <p>La remise en état à l'issue de l'exploitation prévoit un remblaiement partiel du site de carrière (topographie finale à -1,70 m par rapport au TN). L'effet d'abaissement sera atténué du fait du réaménagement en pente douce des talus résiduels (2 pour 1 au maximum).</p> <p>Les terrains seront <i>in fine</i> restitués à leur vocation agricole d'origine.</p>	<p>L'impact déjà faible de l'exploitation sur le paysage et les perceptions visuelles sera d'autant plus réduit par le phasage adopté, la remise en état coordonnée, l'évacuation du gisement au fur et à mesure et l'édification de merlons en périphérie.</p> <p>Le site remis en état présentera une bonne intégration paysagère du fait du remblaiement partiel, du remodelage des talus résiduels en pente douce, et de la restitution des terrains à leur vocation initiale.</p>	Non nécessaire	Non nécessaire.

2 VUE SUR L'AÉRODROME



3 LA RN.4



10 HAIE A L'OUEST



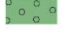
11 VUE DEPUIS LE NORD-EST DU BOURG DE VAUCLERC




Elements paysagers

 Emprise cadastrale sollicitée

Masques visuels

 Zones de végétation

 Zones d'habitation

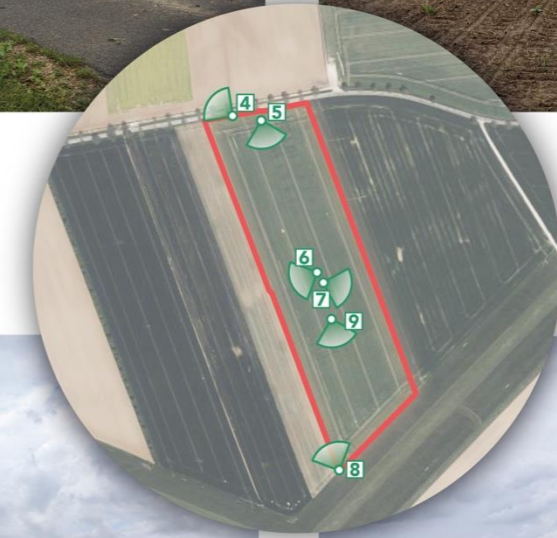
 Routes



4 RD.77



5 VUE VERS LE SUD



6 VUE SUR VAUCLERC



7 VUE VERS L'EST



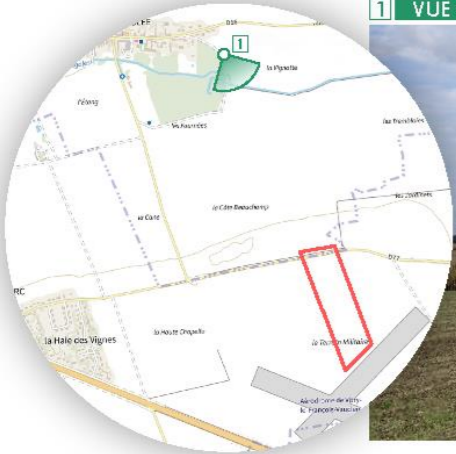
8 VUE VERS LE NORD



9 AÉRODROME DE VITRY-LE-FRANÇOIS - VAUCLERC



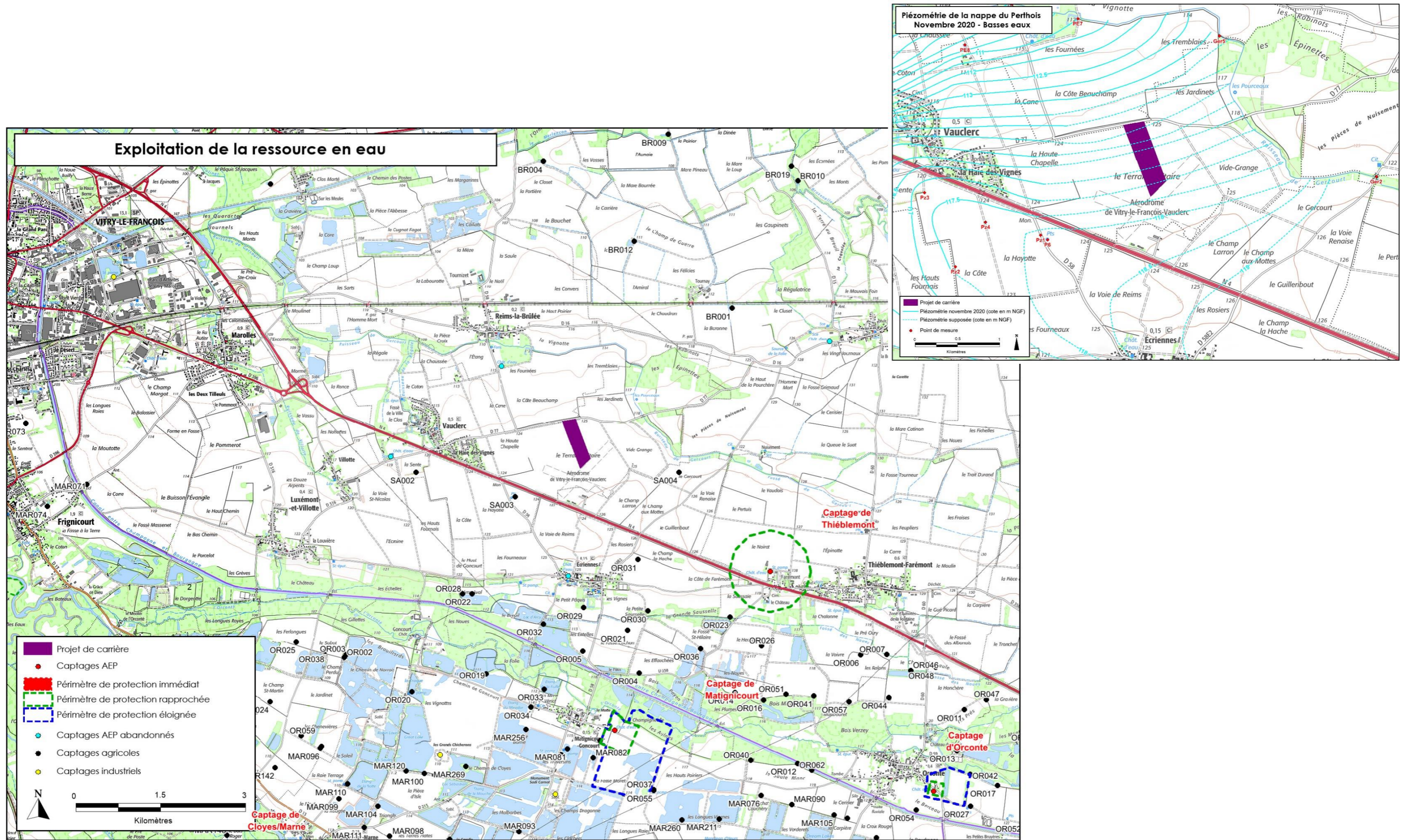
1 VUE DEPUIS LE NORD (SUD-EST DU BOURG DE REIMS-LA-BRÛLÉE)



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
SOLS						
Qualité des sols	Les sols sur le site ont une épaisseur de 2,10 m en moyenne, dont 30 cm de terre végétale et 1,80 m de stériles argilo-limoneux.	<p>Le décapage, le stockage et la reprise des terres arables pourraient avoir des incidences sur leur structure et leur qualité.</p> <p>Les modalités de remblaiement et de remise en état pourraient affecter les conditions de perméabilité et de respiration des sols reconstitués.</p> <p><i>Les risques de pollution du sol sont identiques à ceux de pollution des eaux souterraines (notamment par déversement accidentel d'hydrocarbures et par l'apport de matériaux extérieurs) : voir la rubrique « Eaux souterraines » ci-après.</i></p>	<p>La méthode de décapage évitera le compactage des sols.</p> <p>Le stockage de la terre végétale sera réalisé sur une hauteur limitée à 2,5 m.</p> <p>Les opérations de décapage et de remise en place des terres seront réalisées en dehors des périodes de précipitations importantes.</p> <p>Le réaménagement des terrains se fera de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, afin de réduire les temps de stockage et les volumes stockés.</p> <p>Les engins éviteront de circuler sur les terres réaménagées.</p> <p>Les opérations de régilage de la terre végétale seront réalisées à l'aide d'un buteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif.</p> <p>Les terrains réaménagés seront remblayés en respectant l'ordre initial des horizons.</p> <p>Les couches sous-jacentes seront constituées des stériles décapés et de remblais extérieurs inertes, avec en particulier 1 m de remblais extérieurs filtrants en fond d'excavation.</p> <p>Les matériaux extérieurs apportés seront des matériaux inertes, essentiellement des terres et cailloux, possédant une granulométrie relativement grossière (il ne s'agit pas de fines).</p> <p>Il n'y aura pas de compactage des terres ou remblais.</p> <p>La couche superficielle sera constituée exclusivement de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm.</p> <p>Un travail du sol sera réalisé, puis le terrain sera laissé en jachère avant la remise en culture pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol agricole.</p> <p>Une première mise en culture sera ensuite effectuée au moyen d'une légumineuse (luzerne, lupin ou autre), qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol.</p>	<p>Les mesures qui seront prises permettront de préserver la qualité des terres végétales, de reconstituer un sol de qualité et compatible avec la vocation agricole, de favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux et d'éviter l'engorgement des terrains.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Stabilité des terrains	Les abords immédiats des terrains sont occupés par une départementale, des terres agricoles et l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc.	<p>L'extraction projetée, respectant une bande réglementaire de 10 m inexploitable ainsi que les servitudes d'éloignement vis-à-vis de l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc (bande de recul de 25 m en bordure sud de l'emprise exploitable); et la remise en état prévue, incluant un remblaiement partiel du site, n'auront pas d'incidence sur la stabilité des terrains avoisinants et des routes et infrastructures proches.</p> <p>Les talus résiduels ne seront pas susceptibles d'affecter la stabilité des terrains et des chemins voisins, étant donné leur faible hauteur (décaissement moyen de 1,70 m) et leur pente douce (2 pour 1 au maximum).</p>	<p>Non nécessaire (les dispositions prises d'éloignement de l'emprise exploitable par rapport à la limite sollicitée correspondent au respect de la réglementation).</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence sur la stabilité des terrains avoisinants (y compris l'aérodrome) et des routes proches, aussi bien en cours d'exploitation qu'après réaménagement des terrains.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EAUX SUPERFICIELLES	Le projet est situé dans la plaine alluviale du Perthois, dont l'élément dominant est la Marne, qui s'écoule au plus proche à environ 6,2 km au sud du site. Parmi ses affluents, l'Orconté s'écoule au plus proche à environ 2,3 km au sud du site. Le ruisseau de Gercourt s'écoule quant à lui à environ 750 m au plus proche à l'est du site. Aucun cours d'eau ou fossé ne passe dans l'emprise ou à proximité des terrains. Le site en projet n'est pas concerné par le risque d'inondation.	Le site étant localisé à distance de tout fossé ou cours d'eau, et étant hors zone inondable, le projet d'exploitation n'est pas susceptible d'avoir d'incidence quantitative ou qualitative sur le réseau hydrographique du secteur.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau hydrographique du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		La remise en état prévoyant un léger décaissement des terrains par rapport au TN, et l'apport de matériaux extérieurs moins perméables que les alluvions, les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement pourraient être modifiées, ce qui pourrait impacter la vocation future des terrains.	Le décaissé final sera limité à 1,70 m sous le TN. Les talus résiduels seront remodelés en pente douce (2 pour 1 au maximum) afin de favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux de ruissellement et éviter leur accumulation en pied de talus. Une couche de remblais extérieurs filtrants sera déposée sur 1 m en fond de fouille pour permettre l'infiltration des eaux en profondeur et réduire voire éviter tout effet barrière.	Les dispositions qui seront prises lors du réaménagement des terrains permettront d'assurer de bonnes conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement, en accord avec la vocation agricole des terrains.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
EAUX SOUTERRAINES						
Incidences quantitatives	Le projet est localisé en tête de bassin d'alimentation, sur le « plateau ». Les eaux de nappe sont drainées par les cours d'eau du secteur (le Gercourt, la Saulx, etc.) avec un écoulement probablement sud-sud-est/nord-nord-ouest. Les sondages réalisés et le retour d'expérience de l'exploitant dans le Perthois permettent d'établir que seuls les derniers centimètres des alluvions sont ennoyés sur le secteur en projet.	Étant donné la profondeur de la nappe (gisement considéré hors d'eau), l'impact de l'exploitation sur celle-ci sera limité. Le projet ne nécessite par ailleurs aucun prélèvement d'eau et n'entraînera aucun rejet. Le remblayage final des terrains pourrait toutefois avoir un effet barrière sur l'écoulement de la nappe.	Non nécessaire.	Le projet d'exploitation n'aura aucune incidence quantitative sur les eaux souterraines. Une mesure efficace sera mise en œuvre pour limiter voire éviter tout effet barrière du remblaiement des terrains sur l'écoulement de la nappe.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Incidences qualitatives	Les eaux de la nappe du Perthois sont de type bicarbonaté calcique avec de fortes teneurs en calcium. Ces fortes teneurs sont dues à la lithologie du réservoir constitué de galets de calcaires. Étant donnée sa vulnérabilité aux pollutions de surface, la nappe du Perthois peut présenter des teneurs en nitrates et en pesticides élevées.	Un risque de pollution des eaux existe du fait de l'apport de remblais extérieurs constitués de terres et de matériaux de terrassement en provenance de chantiers locaux.	Les matériaux extérieurs acceptés sur site seront des matériaux inertes figurant dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014. Il s'agira quasi-exclusivement de terres et cailloux provenant de chantiers de terrassement (pas de matériaux de démolition). Les conditions d'admission des remblais extérieurs seront conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014. L'admission, le tri et la vérification du caractère inerte de ces matériaux seront effectués principalement sur l'installation de traitement à Perthes, puis une dernière fois sur le site de la carrière au niveau d'une plateforme dédiée, dont la localisation évoluera au fur et à mesure de l'avancée des opérations de remblaiement.	La conformité des matériaux inertes utilisés sera contrôlée et consignée afin de s'assurer qu'ils ne sont pas susceptibles de polluer les eaux souterraines.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		Des risques de pollution accidentelle, principalement par déversement d'hydrocarbures, sont présents durant la phase d'exploitation. Le remblayage des terrains après exploitation réduit tout risque de pollution.	L'entretien des engins et véhicules ne sera pas effectué sur le site. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le ravitaillement des engins et véhicules se fera sur site au-dessus d'une aire étanche mobile par un camion-citerne équipé. Des kits anti-pollution seront disponibles dans les engins et véhicules. En cas de fuite, une procédure d'intervention communiquée à tout le personnel sera respectée. Afin d'éviter les risques de dépôt sauvage, des panneaux indiqueront l'interdiction d'accès aux personnes étrangères à l'activité, de déversement de produit et de dépôt d'ordures. Le site de la carrière sera entièrement clôturé et son accès sera systématiquement fermé en dehors des heures de fonctionnement par une barrière cadenassée.	Les mesures habituelles de précaution, prévention et intervention seront prises afin d'éviter tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Exploitation de la ressource en eau	Le projet se situe à distance des captages AEP du secteur et en dehors de leur périmètre de protection (le captage d'eau potable le plus proche est situé à 2,6 km, à Thiéblemont-Farémont). Le projet se situe à distance de tout captage agricole et industriel (aucun captage industriel ou agricole dans un rayon de 1 km).	Le projet n'aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif sur l'alimentation en eau potable ou sur les ouvrages agricoles et industriels.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact quantitatif ou qualitatif sur l'exploitation de la ressource en eau.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
ZONES HUMIDES	L'étude des zones humides réalisée dans le cadre du présent dossier a conclu à l'absence de zones humides sur les terrains concernés par le présent projet (par les critères pédologiques et floristiques).	Aucune zone humide n'est présente sur les terrains du projet.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
CLIMAT ET VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Dans le secteur du projet, l'ambiance climatique est généralement douce. Les précipitations sont assez fréquentes mais relativement peu abondantes, et réparties de manière homogène sur toute l'année. Les vents dominants proviennent du sud-sud-ouest. Les risques concernant les conditions climatiques extrêmes (vents forts, orage, brouillard, grêle/neige) sont considérés comme négligeables pour le site étudié. Le changement climatique entraîne une évolution des températures, une modification du régime des pluies, une augmentation des risques d'occurrence des inondations, des vagues de froid et des canicules, des impacts sur la biodiversité et des impacts sur la santé.	Il n'y aura pas d'incidence notable du projet sur le climat liée à la consommation de carburant et à l'émission de gaz à effet de serre par ce biais lors de l'exploitation des terrains : le nombre d'engins sera limité, et la consommation de carburant sera faible, non classable au titre de la nomenclature des ICPE. Le changement climatique n'aura pas d'impact sur les paramètres et risques naturels auxquels le projet pourrait être sensible. Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible de participer aux facteurs aggravants du réchauffement climatique ou de la vulnérabilité des espèces et de la population aux effets du réchauffement climatique.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le climat. Le changement climatique n'aura pas d'incidence sur la vulnérabilité du projet et sur les effets de ce dernier sur l'environnement.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES	Le projet de carrière est localisé dans la plaine du Perthois, définie comme secteur majeur pour la production départementale de granulats d'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne. Les exploitations du Perthois assurent à elles seules plus de la moitié de la production de matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats. Le SDC recommande toutefois une gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire, en favorisant une utilisation noble des granulats alluvionnaires et en développant l'utilisation de matériaux de substitution.	Dans le cadre du présent projet, environ 264 600 m ³ (soit 476 300 t) de matériaux alluvionnaires seront extraits. Toutefois, le projet d'exploitation est situé sur les terrasses, où la nappe est éloignée de la surface et où les matériaux alluvionnaires seront majoritairement exploités à sec. Ces matériaux peuvent donc constituer une alternative aux alluvions en eau, dans la mesure où les carrières alluvionnaires en eau présentent souvent des enjeux environnementaux importants (zones humides, fossés ou cours d'eau, boisements alluviaux, nappe mise à nu, etc.) et induisent le plus souvent un mitage et une consommation d'espaces agricoles par la création de plans d'eau qui ne peuvent pas être remblayés.	Le projet répond à un objectif d'utilisation rationnelle des ressources en matériaux alluvionnaires puisque les matériaux extraits sur le site projeté, représentant une ressource d'une excellente qualité reconnue, feront l'objet d'un traitement avant commercialisation et seront uniquement destinés à des usages nobles, en majorité la fabrication de bétons prêts à l'emploi.	Les matériaux alluvionnaires exploités dans le cadre du projet, majoritairement à sec, peuvent être considérés comme une alternative aux alluvions en eau. L'usage futur exclusivement noble de ces matériaux alluvionnaires de terrasse s'inscrit dans une démarche de gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire, et de prolongement de l'accès à cette même ressource.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



3. Cadre humain : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE						
Emploi local et secteur d'activité concerné (industrie du granulat)	<p>L'activité d'extraction et de production de granulats est présente dans le Perthois depuis plusieurs décennies et en représente l'une des principales activités.</p> <p>Le site en projet est localisé dans un secteur d'intérêt majeur pour la production départementale de granulats : les exploitations du Perthois assurent à elles seules plus de la moitié de la production des matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats.</p> <p>La société ETS BLANDIN SAS en particulier y est présente depuis les années 1930. Elle emploie 28 personnes dont une majorité de locaux.</p>	<p>Les autorisations actuelles des ETS BLANDIN représentent 38,8 ha exploitables, soit 7 à 8 années de réserve, sachant que ces réserves doivent être réparties entre les différents sites de traitement et de commercialisation de la société.</p> <p>Le pétitionnaire doit donc dès à présent anticiper l'ouverture de nouveaux sites de carrières, d'autant plus que près d'un quart des surfaces autorisées est rendu inexploitable du fait uniquement des contraintes archéologiques (sans compter les contraintes réglementaires et environnementales intervenant en amont des autorisations).</p> <p>Le présent projet de carrière permettra aux ETS BLANDIN de poursuivre leurs activités de production et de commercialisation de sables et graviers dans le Perthois, et en particulier sur l'installation de Perthes (en fonctionnement depuis 1999). La production sera destinée au marché local.</p> <p>Ce projet d'ouverture de carrière permettra non seulement le maintien d'un acteur important et historique dans le Perthois, mais aussi de participer à la continuité de l'approvisionnement du département, au sein d'un secteur à la fois grand consommateur de granulats et principale zone de production des alluvions.</p> <p>Ce projet permettra aussi de contribuer à répondre à la demande croissante au niveau régional tout en privilégiant les alluvions de terrasse (considérées hors d'eau) et à usage noble, produites à proximité des principaux bassins de consommation, conformément aux orientations du SDC et du SRADDET.</p> <p>Ce projet, avec une activité extractive pérenne sur 10 ans, permettra le maintien des emplois directs (salariés de la société ETS BLANDIN) et indirects (sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, entreprises de travaux publics, négociants en matériaux, etc.).</p>	Non nécessaire.	En contribuant à assurer la poursuite des activités des ETS BLANDIN, acteur important et historique de l'industrie du granulat dans le secteur, et des emplois directs et indirects qui en découlent, le présent projet aura une incidence positive sur l'emploi local, ainsi que sur l'industrie et le marché du granulat.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



Localisation des ICPE autorisées

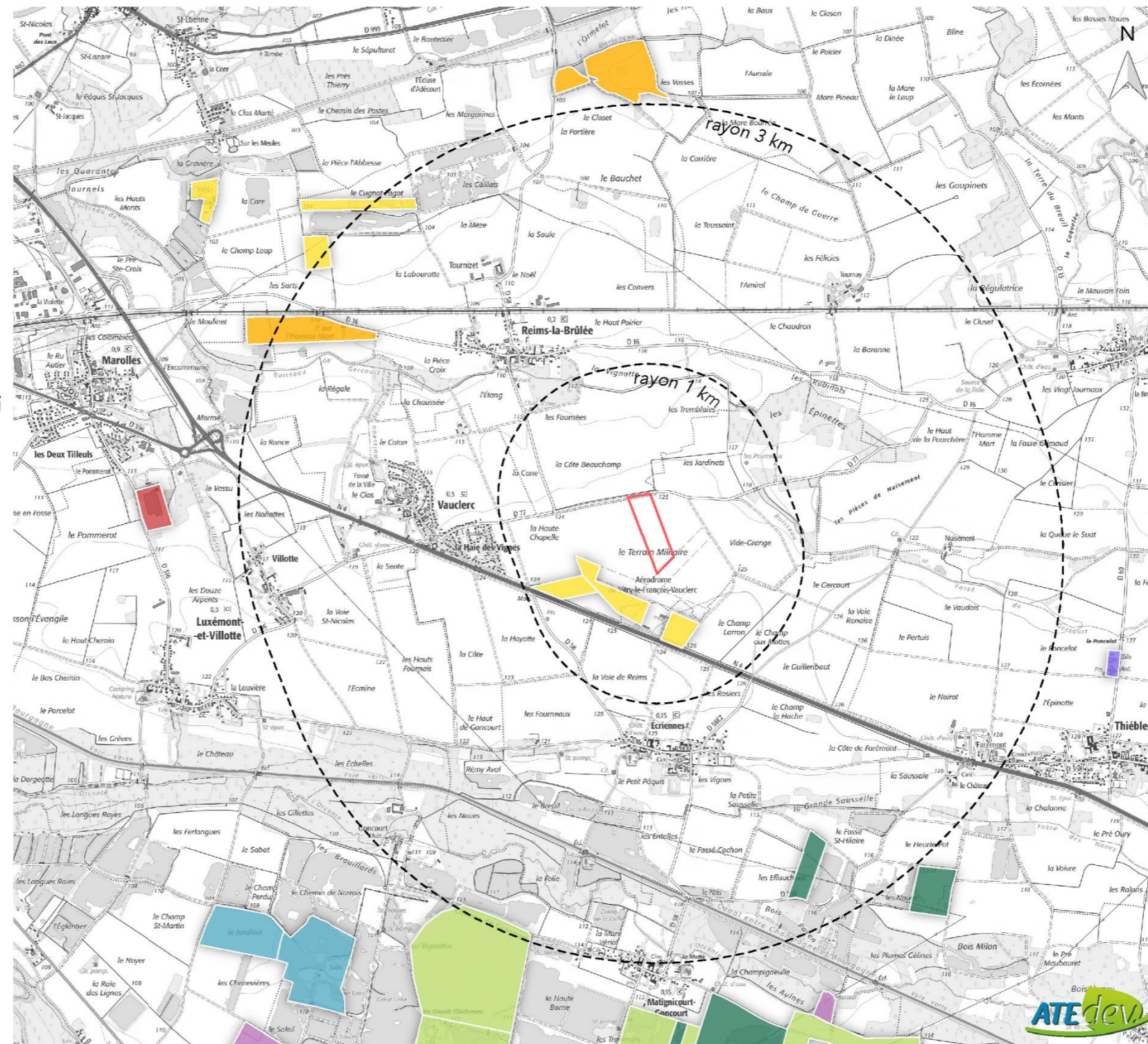
 Emprise sollicitée

Carrières et installations de traitement

-  Roncari
-  Établissements Blandin
-  Moroni
-  Établissements Morgagni
-  GSM
-  La Marnaise

Autres activités industrielles

-  VIVESCIA (coopérative agricole)
-  Intermarché

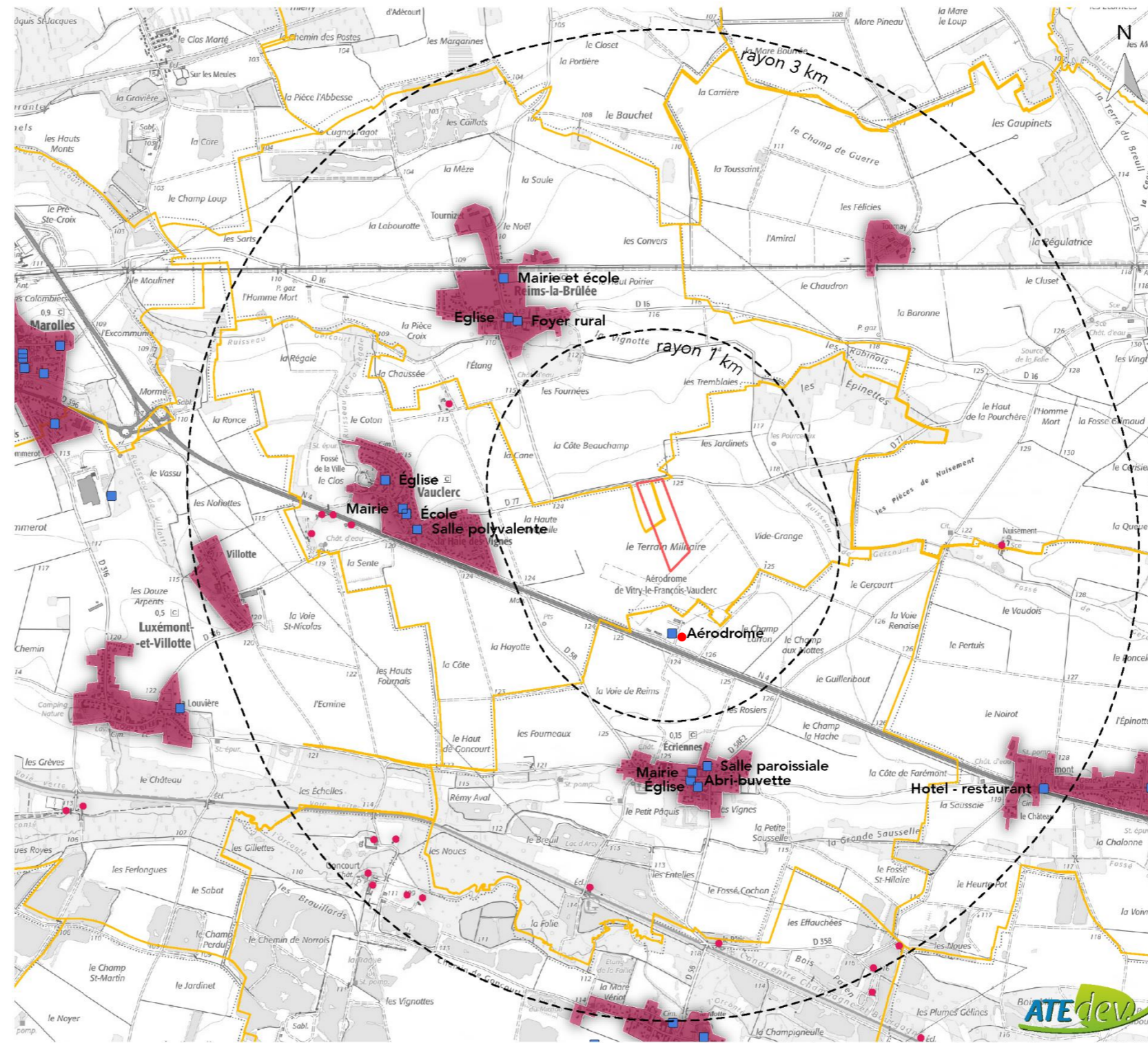


source : Géorisque, Minéral Info, 2022

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Activités agricoles	<p>L'agriculture représente une part importante des activités socio-économiques des communes de Reims-la-Brûlée et Vauclerc, avec environ 88 % de leur territoire dévolus à l'activité agricole en 2020.</p> <p>Les terrains du présent projet sont occupés par des terres agricoles cultivées, sur une superficie sollicitée totale d'environ 9,5 ha (dont 7 ha sur la commune de Vauclerc et 2,5 ha sur la commune de Reims-la-Brûlée).</p> <p>Les terrains étudiés ne sont grevés d'aucune contrainte particulière en termes de signe d'identification de la qualité et de l'origine.</p>	<p>L'incidence du projet sur les espaces agricoles communaux de Vauclerc et Reims-la-Brûlée sera très faible en termes de superficie (ces terrains représentent 1,3 % de la SAU de Vauclerc et 0,4 % de la SAU de Reims-la-Brûlée), et temporaire (le temps de l'exploitation).</p> <p>Au terme de l'activité de la carrière, les terrains seront restitués à leur vocation agricole initiale.</p>	<p>L'exploitation menée par phase permettra une modification progressive de l'occupation du sol. Cela permettra à l'activité agricole de perdurer temporairement sur des terrains non encore mis en exploitation.</p> <p>La remise en état se fera de manière coordonnée au phasage d'exploitation. Ainsi, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation de la carrière, les terrains seront partiellement remblayés et remis en culture.</p>	<p>Ces mesures permettront de réduire l'impact faible du projet de carrière sur les activités agricoles, en les maintenant en place au maximum.</p> <p>L'ensemble des terrains retrouveront leur vocation agricole initiale à l'issue de leur exploitation. Il n'y aura donc pas d'artificialisation des terres agricoles, pas de diminution des SAU communales.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>Conformément à l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable sur l'économie agricole, telle que prévue à l'article L.112-1-3 du même code, est en cours de réalisation par la SAFER Grand Est. Cette étude sera déposée de façon ultérieure au présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle viendra compléter l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du secteur d'étude, l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole, et présentera si besoin des mesures complémentaires adaptées.</p>	<p>Le stockage de la terre végétale sera réalisé sur une hauteur limitée à 2,50 m. Les opérations de décapage et de remise en place des sols seront réalisées en dehors des périodes de précipitations importantes.</p> <p>Le réaménagement des terrains se fera de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation (le délai entre le décapage des terres et leur réutilisation sera de 2-3 ans maximum).</p> <p>Les engins éviteront de circuler sur les zones réaménagées.</p> <p>Les opérations de régilage de la terre végétale seront réalisées à l'aide d'un boteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif.</p> <p>Les matériaux extérieurs acceptés en remblais seront uniquement des matériaux inertes, quasi-exclusivement constitués de terres et cailloux, et provenant intégralement de chantiers locaux de terrassement (il n'y aura pas d'apport de matériaux de démolition). Ils feront l'objet d'une procédure d'admission sur l'installation de Perthes, et d'un dernier contrôle visuel et olfactif lors de leur déchargement sur le site de carrière.</p> <p>Les terrains réaménagés seront remblayés en respectant l'ordre initial des horizons. Les couches sous-jacentes seront constituées des stériles décapés et de remblais extérieurs inertes. La couche superficielle sera constituée de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm.</p> <p>Un travail du sol sera réalisé, puis le terrain sera laissé en jachère avant la remise en culture pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol agricole. Une première mise en culture sera ensuite effectuée au moyen d'une légumineuse (luzerne, lupin ou autre), qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol.</p> <p>Le décaissé final sera limité à 1,70 m sous le TN.</p> <p>Les talus résiduels seront remodelés en pente douce (2 pour 1 au maximum) afin de favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux de ruissellement et éviter leur accumulation en pied de talus.</p> <p>Une couche de remblais extérieurs filtrants sera déposée sur 1 m en fond de fouille pour permettre l'infiltration des eaux en profondeur, réduire voire éviter tout effet barrière et permettre la libre circulation des eaux souterraines.</p>	<p>Les mesures qui seront prises lors du stockage et de la réutilisation des terres, du remblaiement et du réaménagement des terrains permettront de préserver la structure et la qualité des sols, de favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux et d'éviter l'engorgement des terrains. Ainsi, les sols reconstitués seront propices à l'agriculture.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Autres activités industrielles et commerciales	<p>À l'exception des exploitations de carrières voisines, le projet de carrière est à distance (plus de 3 km) de toute activité industrielle et commerciale. La carrière la plus proche est située à 260 m, les autres sont à plus de 2 km.</p>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces activités, de par sa nature et son éloignement.</p> <p>Par ailleurs, le projet n'est exposé à aucun risque industriel.</p>	Non nécessaire.	Le projet de carrière n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des activités industrielles et commerciales du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

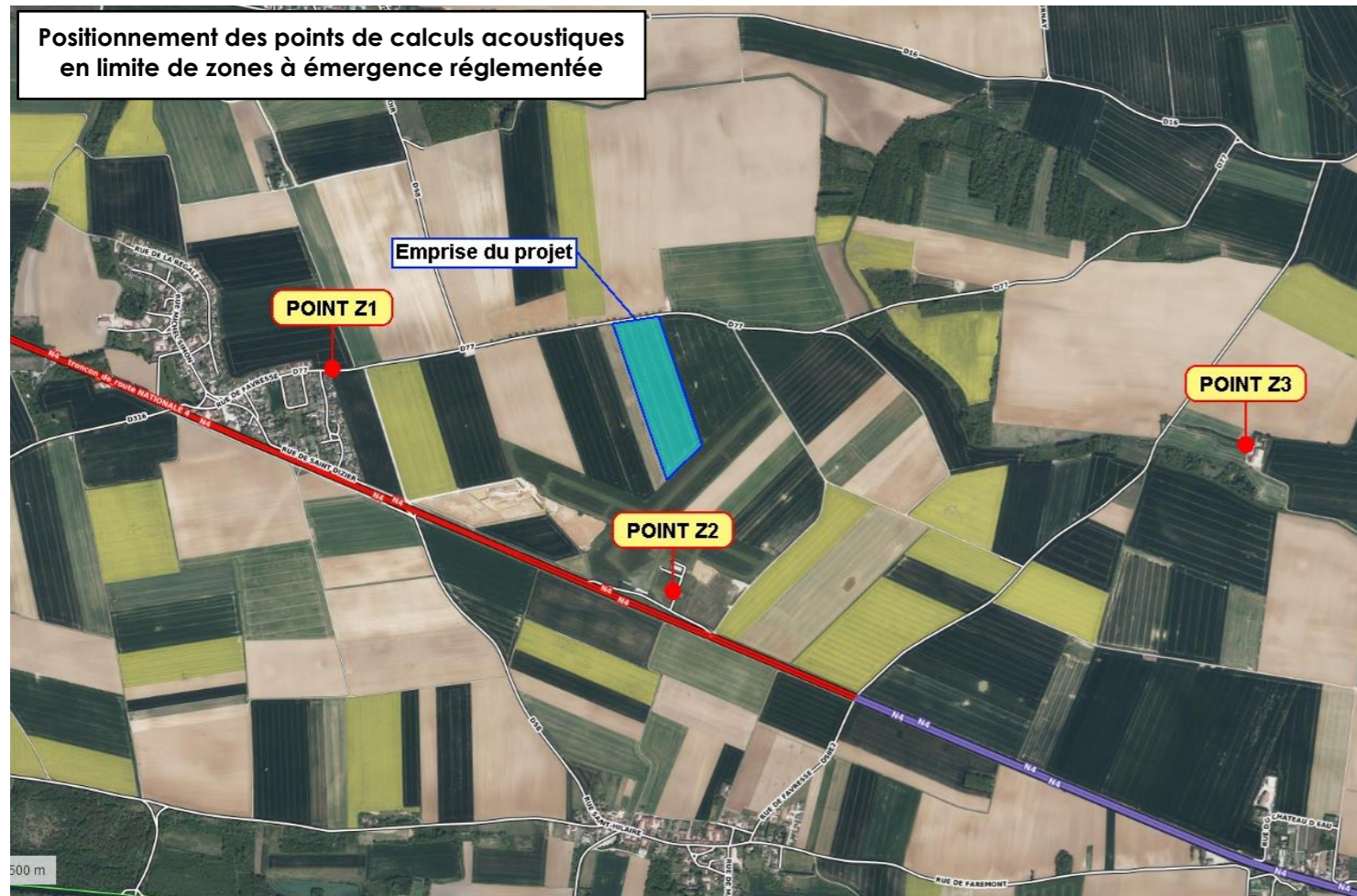
Habitat et ERP

- Emprise sollicitée
- Limites communales*
- Zone d'habitat
- Habitation isolée
- Etablissement recevant du public (ERP)



*la source SIG présente un décalage avec le fond Scan25 ; source : IGN, 2022

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
ENVIRONNEMENT HUMAIN						
Projections et vibrations		<p>Il n'y a pas d'utilisation d'explosif dans le cadre de l'exploitation de matériaux alluvionnaires.</p> <p>Les risques de projections et de vibrations liés à l'activité interne seront limités en ampleur et circonscrits au site ; ils ne seront pas susceptibles de créer une nuisance vis-à-vis des riverains ou des usagers des routes du secteur.</p> <p>Quant à la circulation des camions hors site, elle ne sera pas non plus susceptible d'être une gêne puisque les voies empruntées sont éloignées des zones d'habitat, adaptées au passage des camions et déjà fréquemment empruntés par des poids-lourds.</p>	Non nécessaire.	Les projections et vibrations éventuellement émises dans le cadre du projet ne seront pas source de nuisance pour les riverains ou les usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions lumineuses	La seule habitation présente dans un rayon de 1 km autour du site est la maison du gardien de l'aérodrome, située à 390 m. Les villages de Vauclerc, Reims-la-Brûlée et Écriennes sont éloignés de 1 à 1,2 km.	Les éclairages limités des engins en période de faible luminosité ne seront pas susceptibles de gêner les riverains ni les usagers des routes voisines. Il n'y aura aucune émission lumineuse en période nocturne, en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière.	Non nécessaire.	Les émissions lumineuses émises dans le cadre du projet ne seront pas source de nuisance pour les riverains ou les usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions de poussières et de fumées	L'aérodrome constitue le seul ERP dans le rayon de 1 km. Par ailleurs, le site en projet est bordé par la RD.77 au nord. La RN.4 passe quant à elle à 410 m au sud du site.	<p>Compte tenu du faible nombre d'engins et de la faible consommation de carburant (inférieure au seuil de classement au titre des ICPE), les émissions de fumées de combustion ne seront pas susceptibles de créer une gêne pour le voisinage du site.</p> <p>Les émissions de poussières résultant des activités seront limitées et localisées, et leur diffusion réduite, notamment de par l'enfoncement des engins et la présence d'écrans (zones de végétation notamment).</p> <p>Elles ne seront pas susceptibles de constituer une gêne pour les riverains (principales zones d'habitat éloignées d'au moins 1 km), pour l'aérodrome et son gardien, et pour les usagers de la RD.77 voisine.</p> <p>Une attention particulière devra malgré tout être exercée, et des mesures adaptées mises en place, pour garantir en toutes conditions (y compris par temps sec et venteux) l'absence de dispersion importante de poussières.</p>	<p>Tout brûlage sera interdit sur le site.</p> <p>Le nombre d'engins sera optimisé, et le système de double fret réduira les rotations de camions.</p> <p>Les engins seront régulièrement entretenus afin d'assurer leur bon fonctionnement et de limiter l'émission d'odeurs ou de fumées liée aux gaz d'échappement.</p> <p>La vitesse des engins sera limitée à 20 km/h maximum sur les pistes internes.</p> <p>Les pistes seront régulièrement entretenues.</p> <p>Les pistes seront arrosées si nécessaire par temps sec, pour limiter la dispersion de poussières lors du roulage des engins.</p> <p>Des merlons périphériques de terre végétale seront mis en place, et feront obstacle à la dispersion des poussières.</p>	Les mesures mises en œuvre permettront, en complément des modalités d'exploitation prévues, de réduire au maximum voire d'éviter, et ce par tout temps, les émissions de fumées, d'odeurs et de poussières, ainsi que leur dispersion vers le voisinage. Ces émissions ne seront pas source de gêne ou de risque sanitaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Environnement sonore	<p>Les zones à émergence réglementée étudiées comprennent les habitations les plus proches au nord-ouest du site (habitation la plus proche du bourg de Vauclerc), au sud du site (maison du gardien de l'aérodrome) et à l'est du site (ferme de Nuisement à Favresse).</p> <p>Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété de ces habitations varient de 38,5 dB(A) à 53,5 dB(A) en période diurne.</p>	<p>Les calculs d'impact acoustique ont été réalisés selon la phase d'exploitation la plus contraignante pour chaque zone à émergence réglementée étudiée, et avec le positionnement des engins le plus défavorable.</p> <p>Il en résulte que les activités seront à l'origine d'émergences sonores nulles à très faibles (+ 0,5 dB(A)) au niveau de l'habitation la plus proche du village de Vauclerc, et + 0 dB(A) pour les autres).</p> <p>Les niveaux d'émergences (représentant l'impact des émissions sonores liées aux activités projetées sur les habitations alentour) sont conformes et largement inférieurs aux objectifs réglementaires (+ 5 à + 6 dB(A)).</p>	<p>Les mesures suivantes, envisagées bien en amont du projet, sont d'ores et déjà prises en compte dans les simulations acoustiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les horaires de fonctionnement, en période diurne (7h – 17h) ; - la circulation des camions en double fret ; - la limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur le site ; - l'édification de merlons de terre végétale de 2 à 2,50 m de haut sur le pourtour du site. <p>L'exploitant mettra également en place les mesures habituelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conformité des engins et véhicules à la législation en vigueur, et entretien régulier ; - entretien régulier des pistes internes, afin notamment d'éviter le claquement des bennes des camions. 	Les mesures prises permettront de réduire au maximum les émissions sonores des activités projetées, qui ont par ailleurs été évaluées conformes à la réglementation en termes d'émergences au niveau des ZER. Ces émissions de bruit ne seront pas source de gêne ou de risque sanitaire.	Non nécessaire.	Un contrôle réglementaire des niveaux sonores sera effectué de manière périodique au niveau des ZER dans le cadre des activités projetées.



Voir page précédente



Voir page suivante

4. Cadre biologique : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

4.1. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

Taxons	Espèce ou habitat remarquable et cortège d'espèces	Enjeu régl.	Enjeu pat.	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures concernées (éviter et réduction)	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
Habitats	Alignement d'arbre	Nul	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME1, ME2, MR3, MR4, MR7	Négligeable	Non
				Développement d'espèces exotiques envahissantes	Faible	MR8	Négligeable	
	Autres habitats	Nul	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME1, ME2, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Développement d'espèces exotiques envahissantes	Moyen	MR8	Négligeable	
Flore	Espèces des milieux ouverts : <i>Vulpie queue d'Ecureuil</i> , <i>Achémille des champs</i>	Nul	Moyen à fort	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR3, MR4, MR8	Négligeable	Non
				Destruction de spécimens	Faible	ME1, ME2 MR3	Négligeable	
				Développement d'espèces exotiques envahissantes	Faible	MR8	Négligeable	
Avifaune reproductrice	Avifaune des milieux cultureux présente sur ou en bordure de la zone du projet : <i>Alouette des champs</i> , <i>Bruant proyer</i>	Faible	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul	
				Destruction d'individus volants	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul	
				Dérangement/perturbation	Fort	ME1, MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME1, MR7	Négligeable	
	Avifaune des milieux cultureux en dehors de la zone de projet : <i>Traquet motteux</i> , <i>hirondelle rustique</i>	Faible	Moyen à fort	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, ME3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Faible	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul	
				Destruction d'individus volants	Faible	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME1, MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul	
	Avifaune des milieux arbustifs et arborés : <i>Bruant jaune</i>	Faible	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul	
				Destruction d'individus volants	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1,	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Fort	ME1, MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME1, MR7	Nul	
Avifaune des milieux humides et aquatiques : <i>Grand Cormoran et Mouette rieuse</i>	Faible	Fort	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, ME3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non	
			Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Moyen	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul		
			Destruction d'individus volants	Moyen	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul		
			Dérangement/perturbation	Moyen	ME1, MR1, MA1	Négligeable		
			Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul		
			Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul		
			Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul		

Taxons	Espèce ou habitat remarquable et cortège d'espèces	Enjeu régl.	Enjeu pat.	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures concernées (éviter et réduction)	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire					
Avifaune migratrice	Avifaune des milieux humides : <i>Grande aigrette, Héron cendré, Grue cendrée</i>	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME1, ME2, ME3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non					
				Destruction d'individus volants	Faible	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul						
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME1, MR1, MR3, MA1,	Négligeable						
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR1, MA1	Nul						
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR3, MR7	Nul						
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR7	Nul						
	Avifaune des milieux ouverts et fermés : <i>Busard Saint-Martin, Pipit farlouse</i>	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non					
				Destruction d'individus volants	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1,	Nul						
				Dérangement/perturbation	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1,	Négligeable						
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR1, MA1	Nul						
Avifaune hivernante	Avifaune des milieux humides : <i>Grande aigrette, Grue cendrée</i>	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR4, MR5, MR7	Nul	Non					
				Destruction d'individus volants	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul						
				Dérangement/perturbation	Moyen	MR1, MA1	Négligeable						
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul						
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul						
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul						
	Avifaune des milieux ouverts : <i>Busard Saint-Martin</i>	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non					
				Destruction d'individus volants	Fort	MR1, MR3, MA1	Nul						
				Dérangement/perturbation	Fort	MR1, MA1	Négligeable						
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul						
Chiroptères	<i>Pipistrelle commune</i>	Moyen	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR2, MR4, MR5	Négligeable	Non					
				Destruction d'individus juvéniles	Fort	ME1, MR1, MR2, MR3, MR9, MA1	Nul						
				Destruction d'individus volants	Fort	ME1, MR1, MR2, MR3, MR9, MA1	Nul						
				Dérangement/perturbation	Fort	ME1, MR1, MR2, MR3, MR9, MA1	Négligeable						
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Fort	ME1, MR2 MR3, MR19	Négligeable						
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME3, ME1, MR7	Négligeable						
				Interruption des biocorridors	Fort	ME1, MR2 MR3, MR19	Négligeable						
				Mammifère terrestre	Lièvre d'Europe	Nul	Moyen		Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR2, MR4, MR5	Négligeable	Non
									Destruction d'individus	Moyen	ME1, MR1, MR2, MR3, MR6, MR9, MA1	Nul	
									Dérangement/perturbation	Moyen	ME1, MR1, MR2, MR3, MR6, MR9, MA1	Négligeable	
Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR2 MR3, MR6, MR19	Négligeable										
Diminution de l'espace vital	Faible	ME3, ME1, MR7	Négligeable										
Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR2 MR3, MR6, MR19	Négligeable										
Insectes	Crocothémis écarlate	Nul	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non					
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1	Nul						
				Destruction d'individus volants	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1	Nul						
				Dérangement/perturbation	Fort	ME1, MR1, MR3, MA1	Négligeable						
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3	Négligeable						
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME1, MR7	Négligeable						
Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3	Négligeable										

Les mesures figurant dans le tableau précédent sont détaillées ci-après, ainsi que les mesures de suivi qui seront mises en place :

Mesures d'évitement	ME1	Respect de l'emprise	Afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux adjacents en phase travaux, l'emprise du projet devra être respectée.
	ME2	Non-utilisation de produit phytosanitaires	Afin de préserver la diversité floristique et faunistique du périmètre rapproché, l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide ou insecticide) sera proscrite lors de l'entretien des espaces verts temporaires créés sur le périmètre rapproché.
Mesures de réduction	MR1	Travaux en dehors des périodes de sensibilité	Afin d'éviter et de réduire la destruction d'individus et les dérangements sonores et visuels de la faune fréquentant les milieux situés sur et en bordure du projet, les travaux lourds comme le décapage seront réalisés en dehors de la période sensible de reproduction d'un maximum d'espèces, c'est-à-dire entre septembre et février. A minima, les travaux devront commencer pendant cette période.
	MR2	Travaux nocturnes	Les travaux seront réalisés de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux mœurs nocturnes ou crépusculaires, notamment les chiroptères, les rapaces et les insectes nocturnes. Il sera toutefois possible d'éclairer 1 heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil, en période hivernale (de début décembre jusqu'à la mi-février).
	MR3	Plan de circulation des engins	Afin de ne pas impacter les milieux adjacents, un accès au site a été défini et un plan de circulation sera mis en place et devra être respecté par tout véhicule entrant sur la zone d'étude.
	MR4	Prévention et maîtrise des pollutions aux hydrocarbures	L'effet de pollution par accident sera anticipé par la sensibilisation du personnel et par la mise en place des mesures habituelles de chantier.
	MR5	Réduire les levées de poussières	Pour réduire la pollution liée aux levées de poussières issues du décapage et de la circulation des engins de chantier, les pistes et les zones de travaux seront arrosées lors de fortes chaleurs ou de vent fort.
	MR6	Clôtures perméables à la faune	Afin de ne pas empêcher la circulation de la petite faune, les clôtures installées leur seront perméables.
	MR7	Phasage et remise en état coordonnée	Le phasage permet de maintenir une partie des habitats favorables à la flore et la faune du périmètre rapproché durant l'exploitation du site. Cet élément est renforcé par la remise en état qui sera réalisée de manière coordonnée avec l'avancée de l'exploitation.
	MR8	Lutte et veille des espèces exotiques envahissantes	Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée au sein du périmètre rapproché. Néanmoins, un programme de veille vis-à-vis des espèces envahissantes sera mis en place. Il permettra de surveiller leur potentielle apparition sur le site et de ce fait de mettre en place un programme de lutte ou de régulation des populations le cas échéant.
	MR9	Éclairage du site	Aucun éclairage, autre que les phares des engins, n'est prévu sur le site.
Mesure d'accompagnement	MA1	Sensibilisation du personnel	Chaque agent intervenant sur le chantier sera sensibilisé au risque d'impact environnemental pouvant être généré sur ou à proximité du périmètre exploité.
Mesures de suivi	MS1	Suivi des mesures d'évitement et de réduction	Dans le but de s'assurer de la bonne mise en place des mesures d'évitement et de réductions et de leur efficacité, un suivi de chantier sera réalisé sur le site du projet.
	MS2	Suivi écologique des habitats, de la faune et de la flore du site et suivi de la remise en état	Dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées en faveur de la faune et de la flore, un suivi des espèces protégées et remarquables de la flore et de la faune, en parallèle d'un suivi de l'évolution des habitats du site, sera mis en place. Il permettra également de mettre en évidence l'état d'avancement de la remise en état. Ce suivi sera mis en place pour la durée de 10 ans sollicitée à partir du début des travaux d'extraction, avec un passage tous les ans pendant 5 ans, puis plus espacé les années suivantes. La planification du suivi de cette mesure pourrait être la suivante : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+10.

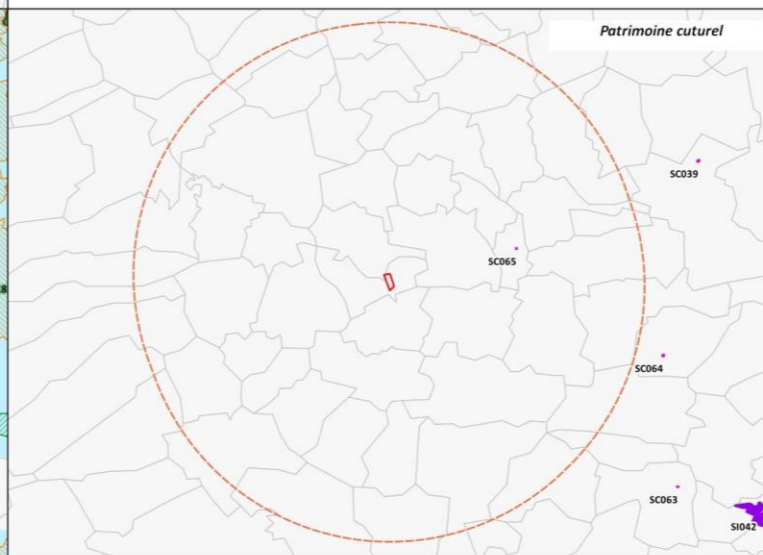
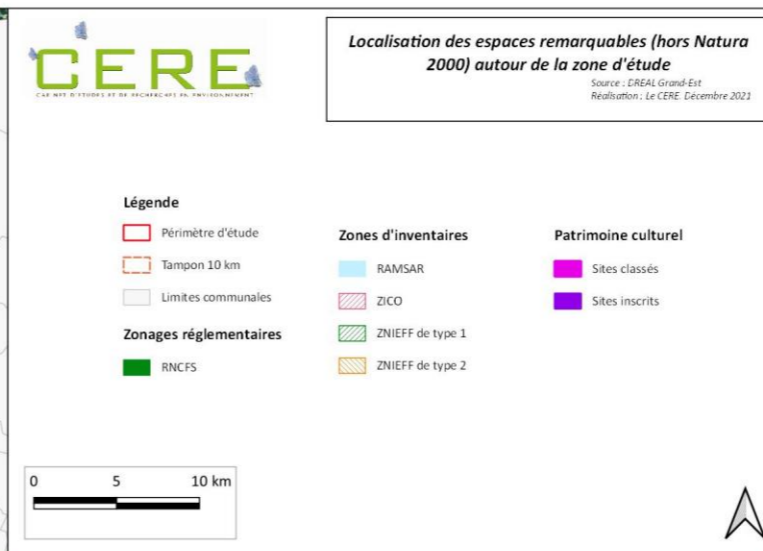
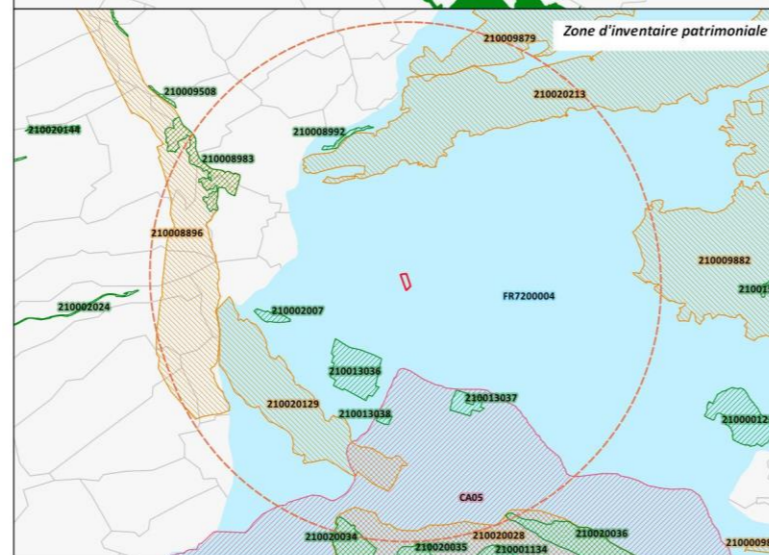
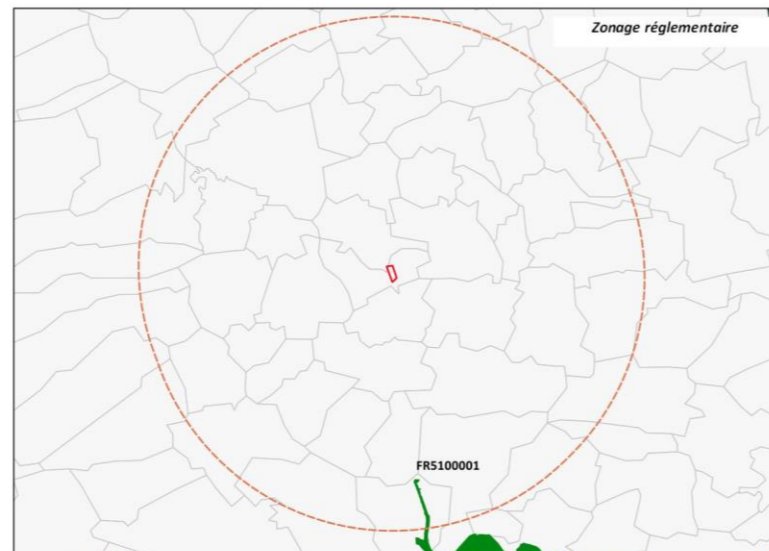
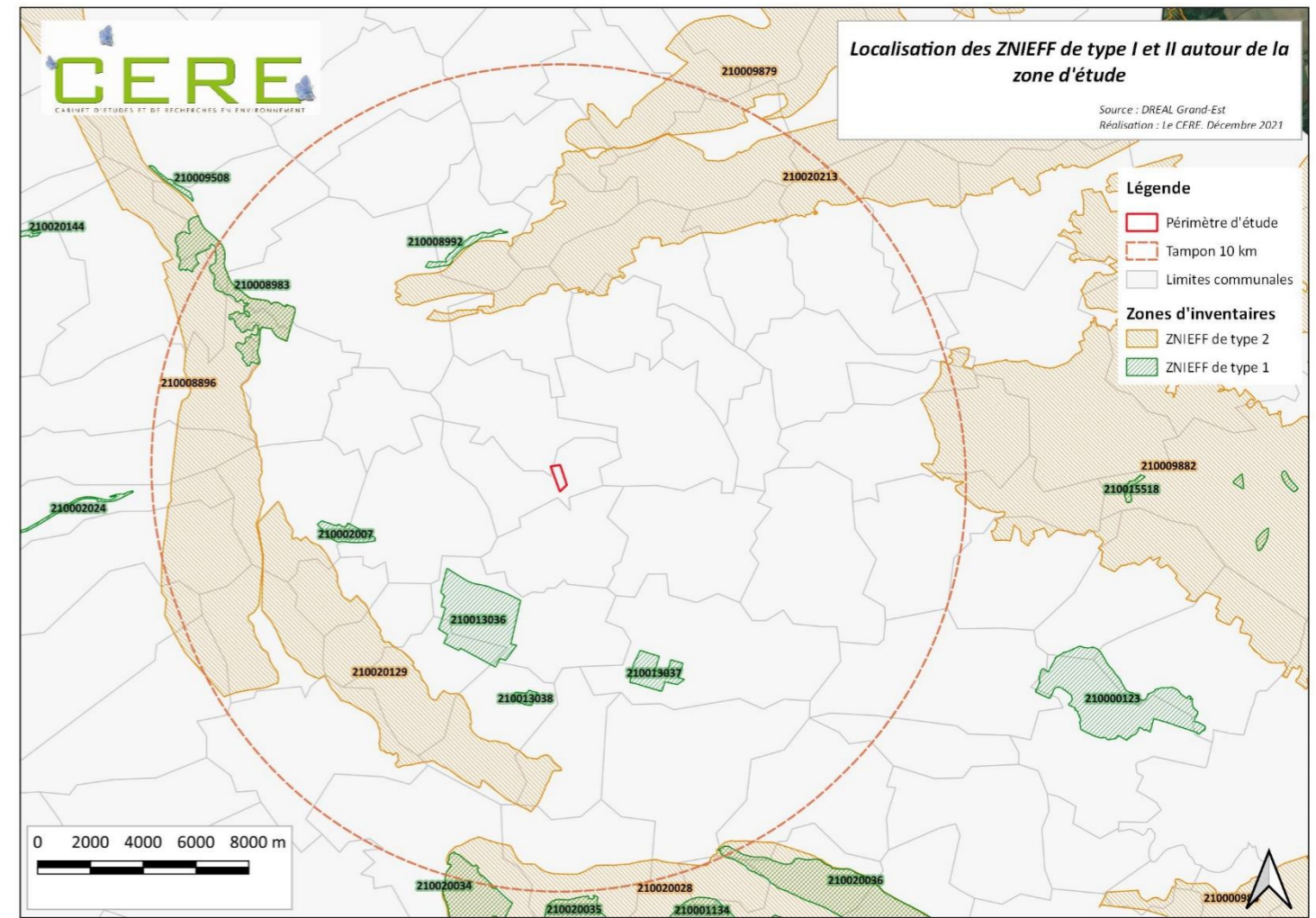
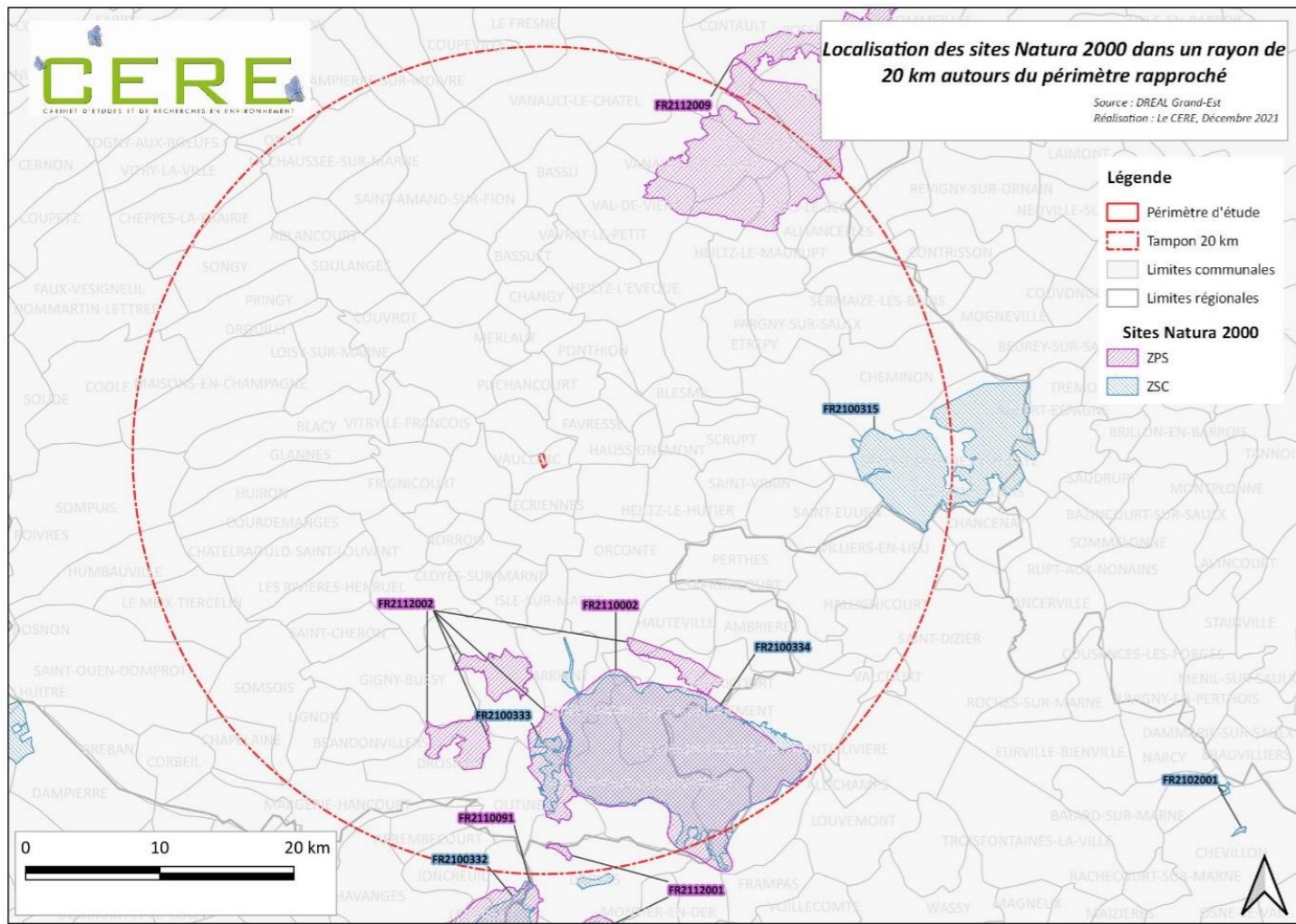
4.2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ZONES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE

Au vu de la localisation et de la nature du projet, des mesures mises en place et des habitats et espèces relevés sur le périmètre rapproché, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet.

Par ailleurs, du fait de l'éloignement du site par rapport aux autres zones protégées et de l'absence d'effet du projet sur les milieux humides, le projet n'aura pas d'impact sur l'intégrité des autres zones protégées.

Enfin, au vu des éléments justifiant la désignation des ZNIEFF les plus proches et des habitats présents sur le périmètre du projet, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des ZNIEFF proches.



Les impacts résiduels du projet sur les zonages du patrimoine naturel sont nuls.



5. Biens matériels et patrimoine culturel : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
VOIES DE COMMUNICATION						
Réseau routier	Aucun chemin n'est situé dans l'emprise des terrains projetés.	Le projet de carrière ne prévoit l'exploitation d'aucun chemin.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact direct sur les chemins du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Les matériaux extraits seront évacués jusqu'à l'installation de Perthes par camions, et les matériaux extérieurs inertes seront également apportés depuis l'installation par camions. Les camions emprunteront la RN.4, la RD.77, la RD.58, la RD.16, des chemins d'exploitation, la rue Saint Jacques (passant au sein du parc d'activités de Vitry Marolles), un chemin privé latéral à la RN.4.	L'acheminement du gisement extrait jusqu'à l'installation de traitement (au maximum 12 camions/jour) engendrera une augmentation négligeable du trafic sur la RN.4, et une augmentation très faible du trafic sur les départementales empruntées (RD.77, RD.58 et RD.16), de l'ordre de 2 à 5 % en véhicules/jour. En prenant uniquement en compte le trafic de poids-lourds sur ces départementales, l'impact sera important (entre 70 et 120 %). L'impact de l'acheminement des matériaux sur le trafic des voiries locales (rue Saint Jacques passant au sein de la ZI de Vitry Marolles, chemins d'exploitation et chemins latéraux à la RN.4) sera quant à lui significatif mais modéré.	Les rotations de camions seront réduites du fait du choix d'un transport en double fret entre le gisement extrait et les matériaux extérieurs apportés par voie routière (cette mesure a déjà été prise en compte dans la comptabilisation du nombre de rotations). Le trajet passe uniquement par des routes déjà aménagées, adaptées à la circulation de poids-lourds et fréquentées par des camions. Par ailleurs, ce trajet évite les villages du secteur. Un projet de giratoire est en cours d'étude par la Direction Interdépartementale des Routes Est sur la RN.4, au niveau de l'embranchement avec la RD.77 et la RD.58. Une fois que le giratoire sera réalisé, les camions pourront l'emprunter afin de bénéficier d'un accès à la RN.4 à proximité directe de la carrière, réduisant ainsi considérablement la distance à parcourir, et limitant le nombre de routes empruntées.	L'impact sur le trafic routier sera limité du fait du nombre de rotations réduit par le double fret, de l'emprunt de routes déjà aménagées et fréquentées par des poids-lourds, et de l'adaptation ultérieure du trajet avec le projet de giratoire sur la RN.4 (via un accès plus direct).	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		L'ensemble des voies empruntées sont aménagées pour la circulation et le croisement des camions. Le principal risque potentiel pour la sécurité publique concerne l'accès au site depuis la RD.77.	Un panneau STOP sera implanté en sortie du site pour laisser la priorité aux usagers de la départementale, et des panneaux « Sortie de camions » seront implantés sur la RD.77 de part et d'autre de l'accès.	L'accès au site depuis la RD.77 sera aménagé et sécurisé.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		La circulation des camions liés au projet pourrait entraîner le dépôt de salissures en sortie du site sur la RD.77.	Un enrobé sera mis en place sur un tronçon de 50 m sur la piste interne avant son débouché sur la RD.77. La société procédera au nettoyage de la RD.77 en sortie de site autant que nécessaire à l'aide d'une balayeuse.	Les mesures prises réduiront efficacement le risque de dépôt de salissures sur la RD.77 en sortie de site.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux fluvial et ferroviaire	Le site se trouve à plus de 2 km du canal entre Champagne et Bourgogne, voie navigable la plus proche, et à plus de 1,4 km de toute voie ferrée.	Le projet ne prévoit pas l'emprunt du réseau fluvial ou ferroviaire. Il n'est pas concerné par les servitudes et risques afférents aux réseaux fluvial et ferroviaire du secteur, du fait de son éloignement par rapport à ces derniers.	Non nécessaire.	L'incidence du projet sur les réseaux fluvial et ferroviaire est nulle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aérodrome	Les terrains objet du présent projet sont localisés à proximité immédiate de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc. Le site est ainsi contigu à l'une des pistes de l'aérodrome. Il s'agit d'un aérodrome de loisirs, fonctionnant principalement le week-end.	Le projet, de par sa proximité directe avec l'aérodrome, pourrait avoir des impacts sur le fonctionnement de celui-ci et sur ses usagers. Par ailleurs, des servitudes d'éloignement et de dégagement en hauteur grèvent les terrains : - une servitude d'éloignement : le District Aéronautique de Champagne-Ardenne préconise une bande figée de 150 m de largeur, soit 75 m de part et d'autre de l'axe de chaque piste ; - une servitude de dégagement en altitude qui représente un angle de 20 % (soit environ 11,3°) à partir du côté des pistes jusqu'à atteindre la cote de 145 m NGF (c'est-à-dire sur une longueur de 105 m).	Les mesures suivantes éviteront tout impact sur le fonctionnement de l'aérodrome : - les activités sur la carrière seront en fonctionnement uniquement en semaine, hors week end et hors jour férié (elles ne fonctionneront donc majoritairement pas en même temps que l'aérodrome), - des mesures seront prises pour limiter les émissions et la dispersion des poussières. Les servitudes ont été prises en compte et constituent des mesures réglementaires : - une bande de recul de 25 m sera respectée en bordure sud de l'emprise exploitable ; - aucune activité (circulation ou stockage) ne sera réalisée à moins de 15 m du bord de la piste (correspondant à la limite parcellaire sollicitée), par mesure de précaution ; - au droit de la bordure sud du site, les merlons de stockage de terre végétale qui seront réalisés sur la bande de 10 m avant la limite exploitable auront une hauteur limitée à 2 m par mesure de précaution ; - sur une bande de 5 m à partir de la limite sud exploitable, interdiction sera faite de lever entièrement le bras de la pelle avant que celle-ci soit enfoncée d'une profondeur d'au moins 1 m.	Les mesures qui seront prises, dont certaines sont réglementaires pour être en conformité avec les servitudes, permettront de garantir l'absence d'impact sur le fonctionnement de l'aérodrome et la sécurité de ses usagers.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Trajet d'acheminement des matériaux

-  Emprise sollicitée
-  Trajet des camions

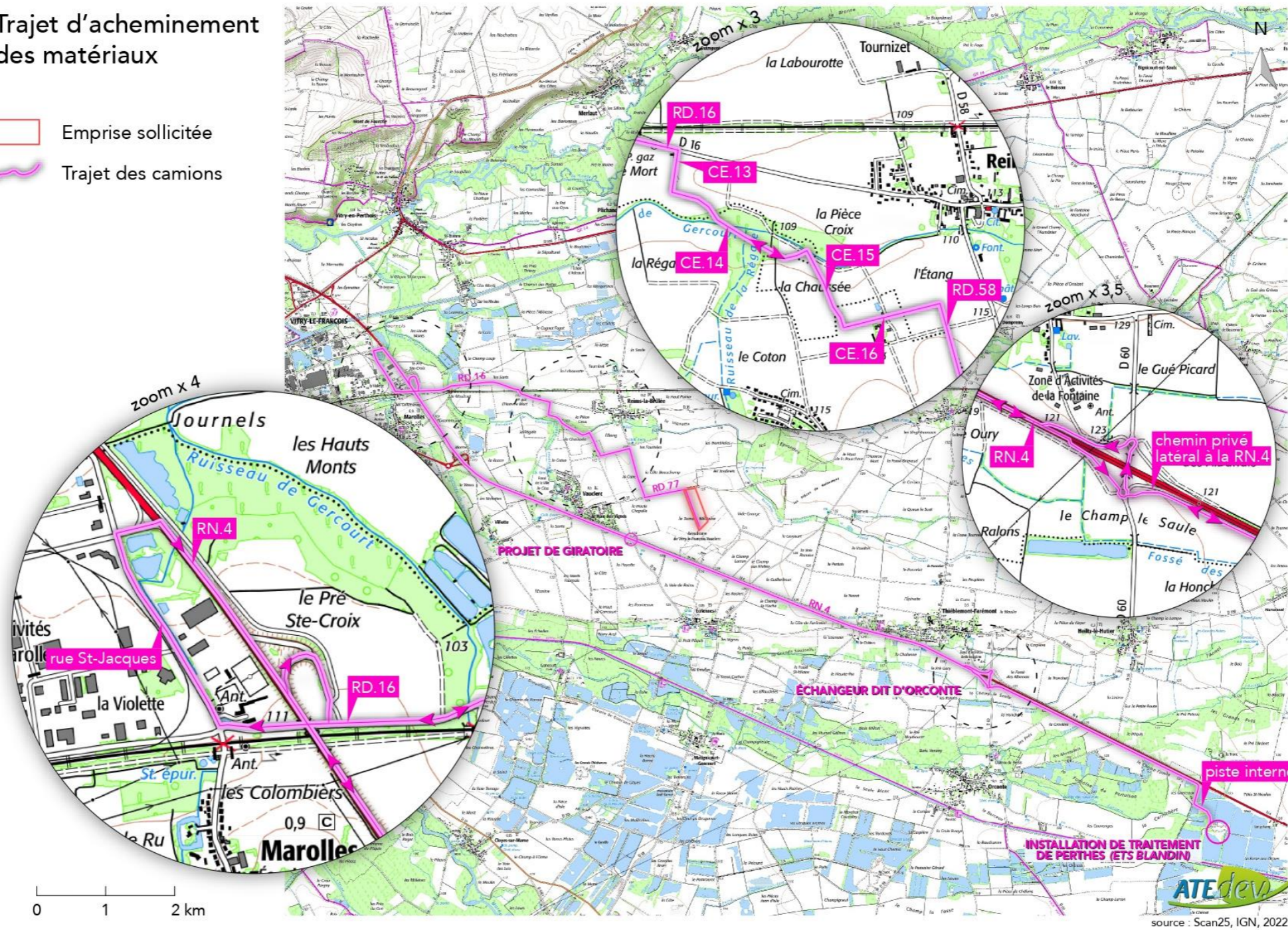
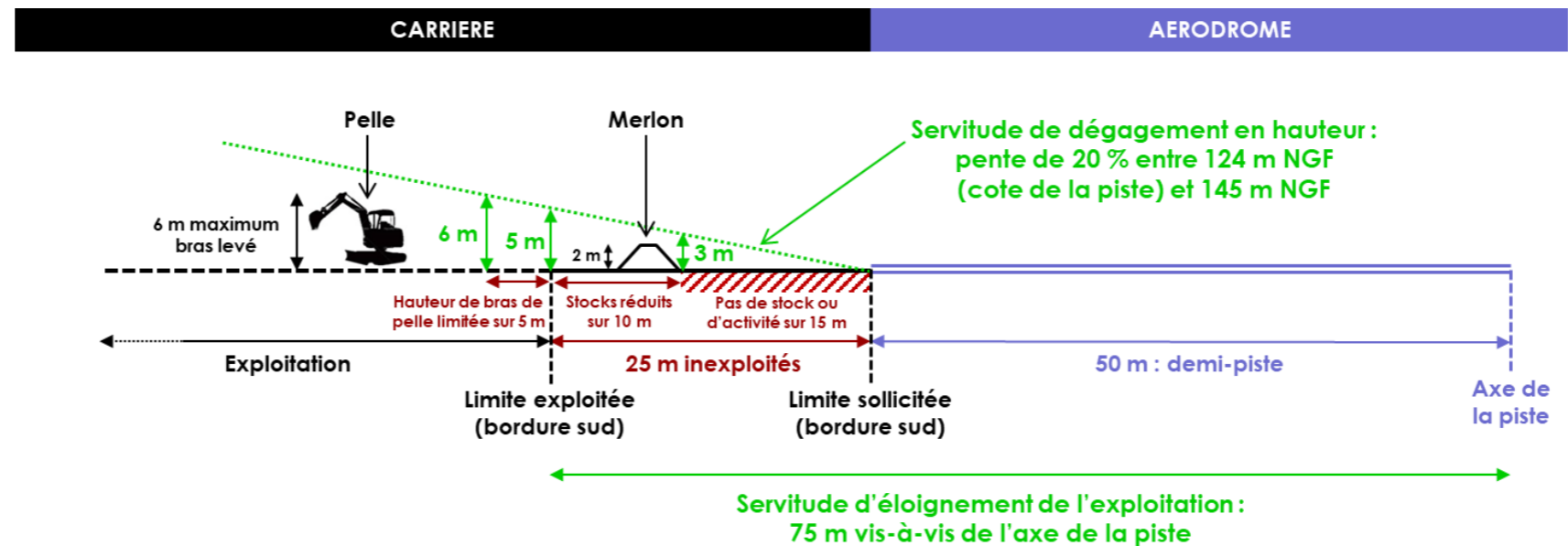








Schéma illustrant les servitudes d'éloignement et de dégagement en hauteur de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vaclerc






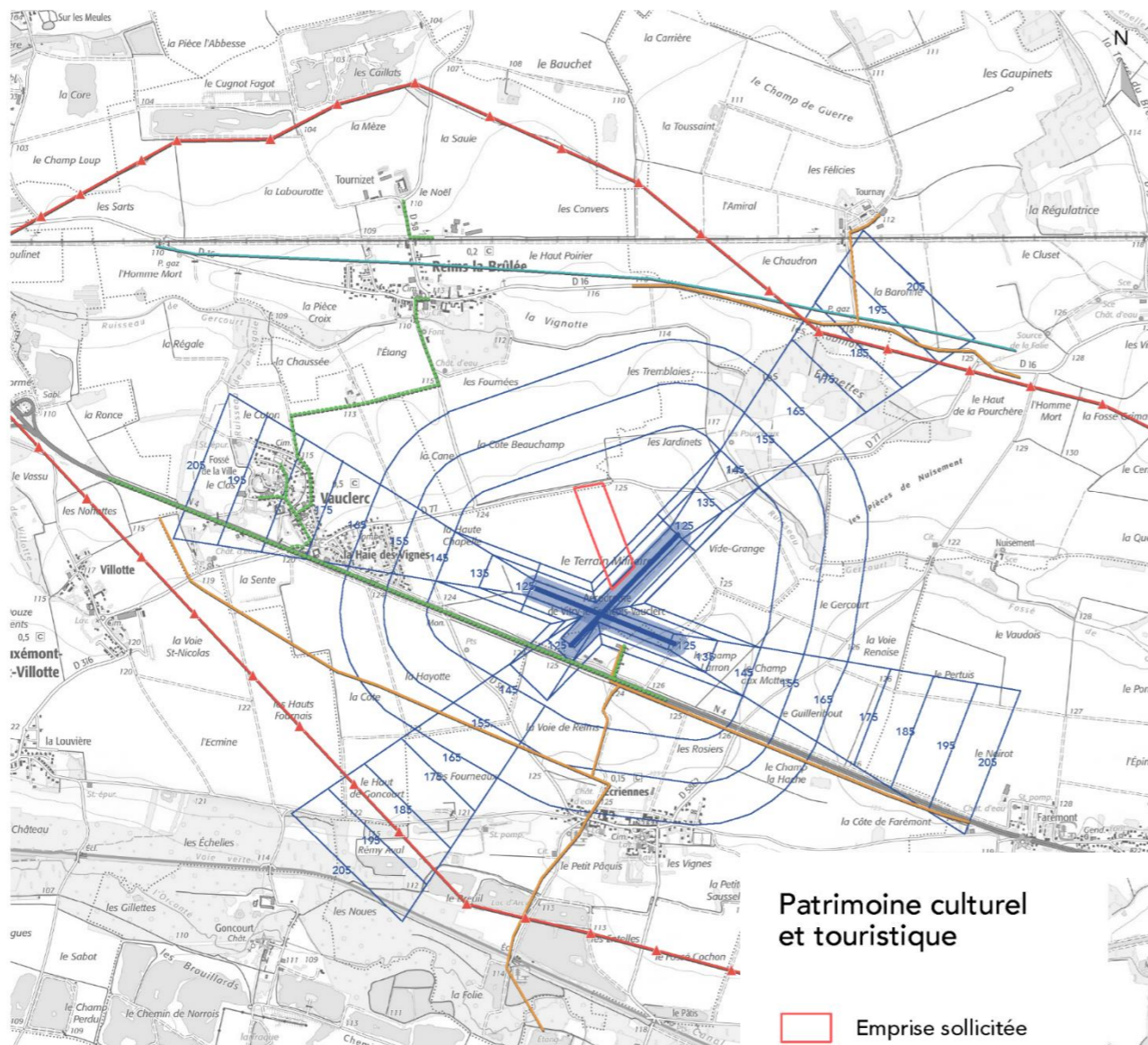
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
RÉSEAUX						
Réseau électrique	Le site en projet n'est pas traversé par une ligne électrique. La plus proche, qui dessert les bâtiments de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc, se situe à environ 300 m au sud.	Il n'existe aucune ligne électrique dans l'emprise ou à proximité du site. Le présent projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur le réseau électrique.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de gaz et hydrocarbures	Une canalisation de gaz naturel traverse le territoire communal de Reims-la-Brûlée d'est en ouest. Cet ouvrage est situé à plus de 1 km du projet.	Il n'existe aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures dans l'emprise ou à proximité du site. Le présent projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux de gaz et d'hydrocarbures.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de télé-communications	La ligne de télécommunications la plus proche du site en projet dessert les bâtiments de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc, et passe à environ 300 m au sud du site.	Il n'existe aucune ligne de télécommunications dans l'emprise ou à proximité du site. Le présent projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur le réseau de télécommunications.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux d'eau potable et d'assainissement	Des conduites d'eau et d'assainissement desservent les villages alentours et restent à distance du site en projet.	Il n'existe aucune canalisation d'eau potable ou d'assainissement dans l'emprise ou à proximité du site. Le présent projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur le réseau d'eau potable et d'assainissement.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
PATRIMOINE ET TOURISME						
Patrimoine culturel	Le monument historique le plus proche est l'église d'Écriennes, située à 1,4 km du site.	Le projet se situe en-dehors et à distance des espaces protégés au titre de la législation sur les monuments historiques. Il n'aura aucune incidence sur ces derniers.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les monuments historiques.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Le site classé le plus proche se situe à Haussignémont, à 5 km des terrains.	Le projet se situe en dehors et à distance de tout site inscrit ou classé. Il n'aura aucune incidence sur ces derniers.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les sites inscrits ou classés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Patrimoine archéologique	Les terrains en projet s'inscrivent dans un secteur (le Perthois) particulièrement sensible d'un point de vue archéologique.	Bien qu'un diagnostic archéologique préalable puisse réglementairement être réalisé, un risque de découverte fortuite d'éléments archéologiques peut persister lors des opérations de décapage et d'extraction.	Les opérations de décapage au niveau des terrains seront réglementairement précédées, sous réserve d'une prescription par le Préfet, d'un diagnostic archéologique. Le décapage à sec de la découverte sera effectué par une pelle travaillant en rétro afin de préserver les éventuels vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite, au cours du décapage et de l'extraction des terrains, sera signalée au service de l'archéologie et provoquera un gel des travaux sur les lieux de la découverte.	Toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges archéologiques.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Tourisme et loisirs	Le site, de par la vocation actuelle des terrains (espaces agricoles), ne possède pas en lui-même de vocation touristique. Aucun chemin de randonnée ou voie verte ne passe dans l'emprise ou à proximité du site (ils sont éloignés de plus de 2 à 3 km). De plus, le site est éloigné de plus de 3 km des activités et équipements de loisirs et de tourisme du secteur.	Du fait de l'éloignement par rapport aux chemins de randonnée et équipements touristiques et de loisirs, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur ces derniers.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les activités touristiques et de loisirs du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Réseaux et servitudes

-  Emprise sollicitée
-  Canalisation de gaz
-  Ligne France Télécom
-  Ligne électrique haute tension (225 000 Volt)
-  Ligne électrique moyenne tension aéro-souterraine
-  Pylone

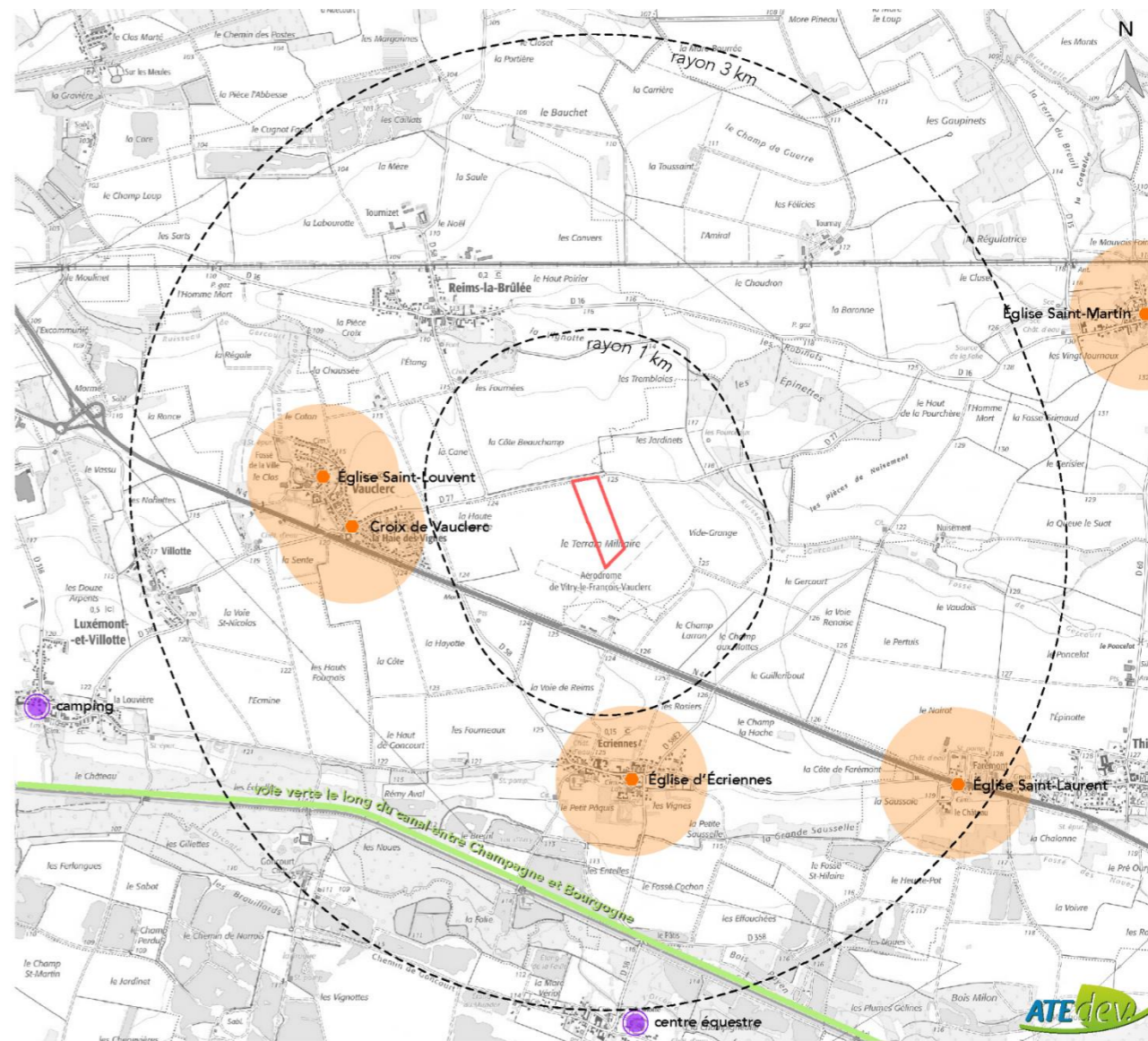
Servitudes liées à l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc

-  Pistes
-  Servitude de hauteur
-  Servitude de distance horizontale



Patrimoine culturel et touristique

-  Emprise sollicitée
-  Limites communales
-  Equipement touristique
-  Monument historique classé
-  Périmètre de protection
-  Voie verte



Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



Bureau d'études expert de l'environnement

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015

Mai 2023



BLANDIN

Sables et Gravieres

20 rue Chanteraine

51520 Recy